

ON S'ABONNE A LYON, chez MM. Nour-
tier, libraire, rue de la Préfec-
ture, 6.
Chastaing, gradué en droit, rue
Saint-Jean, 53, au 2e.
A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet,
plieur, cours des Tapis,
AUX BROTTAUX, chez M. Verat, ca-
fetier, rue de Séze.
A PERRACHE, chez M. Fauché, cabi-
net littéraire, rue de Puzy, 8.
A L'OFFICE-PUBLICITÉ, rue St-Mar-
cel, 32.

LA

TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travaillants.

A SAINT-JUST, chez M. Mante, trai-
teur, aux Quatre-Colonnes.

LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1er au
10 de chaque mois.

6 f. par an, 4 f. en sus pour les
départements; 2 f. à l'étranger.

Prix des annonces: 30 c. la ligne.
Réclames: 1 fr. la ligne.

Les échanges de journaux et tout
ce qui concerne la rédaction, rue
Saint Jean, 53, au 2e.

MAI. — ÉPHÉMÉRIDES NOUVELLES.

- N. B. Voyez pour les autres éphémérides de l'année, p. 21.
- 1—1826. Abdication de don Pedro.
 - 2—1668. Paix d'Aix-la-Chapelle.
 - 5—1791. Révolution de Pologne.
 - 4—1429. Jeanne d'Arc bat les anglais à la Bastille-St-Loup.
 - 6—1527. Prise de Rome par le Connétable de Bourbon.
 - 7—1717. Pierre-le-Grand arrive à Paris.
 - 8—1506. Mort de Christophe Colomb.
 - 9—1766. Exécution de Lally-Tollendal.
 - 11—1745. Bataille de Fontenoy.
 - 12—1588. Journée des barricades.
 - 15—1809. Napoléon entre à Vienne.
 - 14—1610. Assassinat de Henri IV.
 - 15—1768. Les Génois cèdent la Corse à la France.
 - 17—1165. Mort d'Héloïse.
 - 20—1347. Insurrection de Rienzy à Rome.
 - 22—1809. Victoire d'Essling.
 - 25—1815. Mort du général Duroc.
 - 24—1543. Mort du célèbre astronome Copernic.
 - 26—1805. Napoléon couronné roi d'Italie.
 - 28—1501. Pose de la 1re pierre de la Bastille.
 - 30—1451. Supplice de Jeanne d'Arc.
 - 30—1778. Mort de Voltaire.
 - 31—1364. Construction des Tuileries.

AVIS

à MM. les abonnés du MORALISTE.

Les personnes qui recevaient le Moraliste et qui ne voudraient pas s'abonner à la Tribune lyonnaise sont priées de prévenir M. PITIOT, notre correspondant à Givors, ou de refuser le présent numéro, à défaut de quoi elles seront considérées comme abonnées.

ERRATUM du dernier numéro.

SUPPLÉMENT, page 10, on a omis dans le chant Appel aux travailleurs, à la strophe qui commence par: *bas les crénaux*, et, après les vers: *Murs et frontières*, les deux vers suivants,

A nos accens
Retentissans

DES CAUSES DU MALAISE SOCIAL.

Nous essayons aujourd'hui une tâche qu'aucun journal n'a jamais entreprise. Assez longtemps la presse a vécu de négations, il faut enfin apporter une affirmation aux esprits impatients et presque découragés. Les idées que nous allons émettre n'ont rien de bien nouveau, mais leur réunion est un fait nouveau. Nous voulons démontrer qu'en dehors des utopies plus ou moins séduisantes, en dehors des doctrines plus ou moins controversables, on peut trouver un système social complet qui réponde à toutes les exigences, satisfasse à tous les vœux, réprime tous les abus et ne soit pas tellement éloigné des mœurs et des lois actuelles que, pour le concevoir, l'esprit humain soit obligé de se faire violence. Car il faut bien le dire, la société n'est pas une table rase sur laquelle il soit loisible à chacun d'écrire sa volonté; toute civilisation nouvelle reflète l'ancienne et en prépare une autre, de même que le premier germe a contenu tous les germes éclos et tous ceux dont l'éclosion successive sera l'œuvre du temps.

Nous nous proposons donc, dans le courant de cette année, de formuler notre système et nous espérons, d'après les nombreux suffrages que nous avons recueillis individuellement, qu'il satisfera les hommes raisonnables. Si nous ne l'avons pas fait plus tôt, c'est qu'il nous a semblé convenable d'attendre que cette feuille, où nous déposons nos pensées, eût acquis, par le temps qui donne la sanction à toutes choses, par le nombre de ses abonnés surtout, assez d'importance pour que nos travaux ne restassent pas stériles. Arrivés à notre troisième année, et nous adressant à plus de six

cents abonnés, nous sommes certains d'une publicité suffisante pour que nos paroles puissent fructifier. Peu nous importe aujourd'hui le dédain de la haute presse, notre auditoire a dépassé nos espérances.

Nous entrerons sans autre préambule en matière; néanmoins il nous paraît utile de commencer par chercher qu'elles sont les causes du malaise social; il faut bien les connaître pour pouvoir y porter remède. Ces causes sont nombreuses, si l'on ne regarde que les effets sans remonter aux principes. Pour nous, nous pensons que c'est à ces derniers seuls qu'il faut s'attacher, parce qu'eux seuls ont de la puissance. De même qu'avec un compas on peut mesurer le monde, avec un principe on peut mesurer tous les événements. Nos pères avaient raison de dire: *périssent les colonies plutôt qu'un principe*. En effet, d'autres hommes sont venus qui, croyant sauver les colonies, ont abandonné le principe, mais ils ont tout perdu à la fois. Nous éviterons cette faute, et dans le cours de nos argumentations, les principes seront toujours pour nous la colonne de feu qui guidait Israël. Nous les établirons avec une précision mathématique et nous en tirerons toutes les conséquences qu'une logique éclairée peut en déduire. Si un principe est vrai les conséquences doivent être bonnes; si celles-ci sont mauvaises c'est que le principe est faux ou ces conséquences n'en découlent pas véritablement. Il ne saurait y avoir de milieu parce que la vérité est une.

La première chose que le bon sens indique, c'est qu'il faut à l'ordre moral une loi providentielle comme il en existe une pour l'ordre physique: qu'elle est cette loi? Nous disons que c'est LA JUSTICE. La justice est donc le principe que nous posons pour base de l'organisation de la société. Tout ce qui n'est pas juste est anti-social, et c'est dans ce défaut de justice que nous cherchons et que nous trouverons les causes du malaise social.

Le principe de la justice a pour axiome: *ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait*. Ce principe suffit-il à l'organisation de la société? oui: c'est mal à propos qu'on a voulu aller au-delà et ceux qui l'ont fait ont plus cédé au sentiment qu'à la raison. Ainsi on a dit: celui qui n'est que juste accomplit la loi, mais il faut y joindre la charité et l'on a posé comme supérieur cet autre axiome: *faites à autrui ce que vous voudriez qui vous fût fait*. — C'est tout simplement une logomachie, car ce dernier axiome se trouve implicitement renfermé dans le premier; un exemple va le prouver. Il m'est utile et je puis sans crainte brûler la maison de mon voisin, mais cela n'est pas juste; je m'en abstiens parce que je ne voudrais pas qu'on brûlât ma maison et je ne dois pas faire à autrui ce que je ne voudrais pas qui me fût fait. On dit: en vertu de ce principe, vous laisserez brûler la maison de votre voisin si un autre que vous y a mis le feu, au lieu qu'avec la maxime de faire à autrui ce que vous voudriez qu'on fit à vous-même, vous vous hâteriez de porter secours. Nous répondons: comme je ne voudrais pas qu'on refusât de me venir en aide si ma maison brûlait, il n'est pas juste que je refuse le même service à mon voisin. On voit donc qu'il n'y a là qu'une question oiseuse de mots et que le principe de justice suffit à tout. Il en est de même de toute autre espèce de secours qu'un homme peut donner à son semblable. Je relève ce voyageur que la fatigue a fait succomber, je donne du pain à cet homme affamé, en cela j'agis non par charité et parce que je dois faire à autrui ce que je voudrais qu'on me fit, mais parce qu'il est juste que je ne refuse pas à d'autres ce que je ne voudrais pas qu'on me refusât à moi-même. Si nous avons insisté, c'est parce qu'il nous importe de prouver dès à présent qu'il n'existe qu'un seul principe, la justice. Cela nous importe parce que la loi morale est une et elle ne le serait pas s'il existait deux principes quelques rapprochés qu'ils fussent.

Maintenant que nous avons une boussole pour nous reconnaître au milieu du jeu des passions humaines et des intérêts politiques, voyons sur quelles bases la société est constituée. Afin de ne pas morceler cette étude qui doit prendre la société à son origine pour la conduire jusqu'au temps présent, nous préférons en faire le sujet de notre second article qui sera publié dans le prochain N°.

SESSION LÉGISLATIVE.

La première session n'est pas encore terminée et la chambre des députés est déjà vieille; c'est qu'elle est née rachitique et atteinte d'un virus morbide. Aussi rien de grand ne peut sortir d'elle; elle économisera 500 francs sur le budget et votera un million de crédits supplémentaires; elle votera quelques lois d'intérêt secondaire, amendera, tantôt en bien tantôt en mal, les projets que le ministère lui présentera, mais ne lui demandez pas une discussion sérieuse, ne lui demandez pas la consécration des grands principes de la révolution, tout cela est hors de sa portée; elle veut vivre au jour le jour; on la dirait choisie tout exprès pour dégouter du régime représentatif. En France on a besoin d'un emploi pour vivre et la vie est chère. Aussi on se fait député pour obtenir une place et quand on l'a obtenue on se fait courtisan du ministère pour en obtenir une meilleure. Qu'on offre un consulat à M. Dugabé, une promotion à M. Delangle, aussitôt ils acceptent sans souci de la réélection et si l'on tient à cette dernière c'est que le fonctionnaire sait bien que le droit de déposer sa boule dans l'urne du scrutin forme les trois quarts sinon la totalité de sa valeur. A part quelques hommes indépendants, mais faciles à compter, le reste est inféodé au ministère quelqu'il soit, ou attend qu'on ait besoin de le mettre à l'enchère. Tel avocat voudrait d'emblée une présidence de Cour royale, et si les combinaisons ne permettent pas de la lui donner, il se targue de son indépendance, tout en se donnant bien garde de déplaire à ceux qui dispensent la fortune et les honneurs.

Allez donc parler de réforme à ces gens-là! aussi après le rejet de la proposition de M. Duvergier de Hauranne sur la loi électorale, celle de M. Rémusat, sur les incompatibilités a été écartée. A vrai dire elle était mal formulée, car elle ne s'appuyait sur aucun principe: nous préférons beaucoup le projet de M. Emile Girardin, auquel il faut rendre justice en cette occasion. M. Girardin demande dans son journal *la Presse*, que nul fonctionnaire n'habitait pas Paris, ne puisse être nommé député, et la raison est simple: c'est qu'on ne peut à la fois siéger à la chambre des députés et remplir ses fonctions ailleurs; mais ce projet rationnel a pour corollaire une indemnité aux députés, la suppression du cens d'éligibilité et alors nous entrons dans le système démocratique. M. Girardin veut-il aller jusque-là!

La proposition de M. Cremieux sur le jury n'a pas même obtenu les honneurs de la discussion publique. Deux bureaux seulement l'ayant autorisée, elle n'a pas été lue en séance publique. Nous devons provisoirement nous contenter des jurés probes et libres éclos un jour du cerveau de M. Martin (du Nord), et qui conviennent parfaitement à la mansuétude de M. Hébert.

Une seule séance, celle du 17 avril, a présenté quelque intérêt; il s'agissait d'une pétition pour demander le rétablissement de l'effigie de l'Empereur sur la croix de la Légion d'Honneur, le rappel de sa famille et le remplacement du nom de Bourbon-Vendée par celui de Napoléon-Ville son titre primitif. Un M. Leconteux, fils d'un ancien dignitaire qui a dû sa fortune politique à l'empire, concluait à l'ordre du jour et avait l'indignité de traiter de misérables ces questions; l'illustre baron traitait du haut de sa grandeur le nom de Bon-

parte. Heureusement qu'à la voix de M. l'Herbette la chambre s'est émue, et malgré le ministère, on n'a passé à l'ordre du jour que sur la partie de la pétition concernant le retour en France des descendants et alliés du grand homme. Mais gardons-nous d'espérer ! Bourbon-Vendée conservera le nom que l'invasion étrangère lui a imposé et le profil d'Henri IV sur la Légion-d'Honneur restera comme un anachronisme et une injure à la France révolutionnaire. Mais à voir ceux qui la portent, peut-on réellement soutenir, que cette croix d'honneur est la même que celle instituée par Napoléon !

Terminons notre courte revue. M. Emile Girardin a fait le rapport sur la réforme postale et il est possible que de guerre lasse le ministère consente à la taxe uniforme réclamée depuis si longtemps.

Nous consacrons un article spécial au projet de loi sur la médecine soumis en ce moment à la chambre des pairs et ce que nous en dirons, ce que nous en avons déjà dit, s'appuie parfaitement aux projets de loi sur l'enseignement du droit, sur l'instruction secondaire, etc., qui vont être soumis à l'appréciation des chambres. Un seul mot doit caractériser tous ces projets ; ils sont le résultat d'une réaction inintelligente contre la liberté. A quoi bon dès-lors les scruter en particulier ; c'est le principe qui en est mauvais. De véritables représentants en feraient justice sans aucune discussion.

Nous n'avons pas parlé de deux propositions sur le timbre des journaux, l'une par MM. Glaize-Bizoin et Emile Girardin ; l'autre par M. Chapuis-Montlaville. Celle de ce dernier émane d'un honnête homme mais elle est insoutenable. Il voudrait affranchir du timbre les journaux qui ne publieraient pas de feuilletons, sous le prétexte que la plupart de ceux-ci sont immoraux ; mais n'est-ce pas supprimer l'usage de crainte de l'abus ? dès-lors on ne saurait y voir un progrès quelconque. D'ailleurs s'il y a des feuilletons immoraux il y en a de très utiles, et les uns et les autres seraient compris dans la même proscription ; il y a eu de belles pages dans les *Mystères de Paris*, le *Juif-Errant*, *Martin*, etc., et indépendamment de ces ouvrages de longue haleine, la *Réforme* et surtout la *Démocratie pacifique* publient d'excellents feuilletons.

La proposition de MM. Glaize-Bizoin et Emile-Girardin, mieux conçue, plus rationnelle, cache un danger immense pour la presse de province et surtout pour la presse prolétaire. Les journaux de province, frappés dans leurs intérêts, ont senti le piège et, sans distinction d'opinion, ils ont repoussé le faneste présent du fondateur de la presse audessous du prix de revient. Quant à la presse ouvrière, la nécessité pour elle de confier ses numéros à la poste au lieu de les faire parvenir à ses abonnés par des hommes avec lesquels elle est en communion d'idées, cette nécessité serait mortelle car elle a peu d'abonnés au dehors ; ils sont presque tous dans les villes où elle se publie et ce serait livrer à l'autorité la liste de ses adhérents ce qui ne conviendrait pas à beaucoup d'entr'eux. Deux autres inconvénients se présenteraient encore. Comment assujétirait-on les facteurs de la poste à monter un journal à des 4e et 5e étages et s'ils ne le faisaient pas, conviendrait-il aux ouvriers d'interrompre leurs travaux pour descendre chercher le journal et initier en même temps tout un quartier au secret de leurs opinions. Nous devons espérer que la proposition Girardin sera rejetée.

Au moment de clore cette revue il nous est heureusement donné de féliciter la chambre sur un acte de justice qu'elle a accompli. Dans la séance du 26 avril elle a renvoyé au ministère la pétition pour l'abolition immédiate de l'esclavage dans les colonies. MM. J. de Lasteyrie, Ledru-Rollin, Dupin aîné et Odilon Barrot ont fait entendre à ce sujet d'éloquentes paroles. Le défaut d'espace et surtout le temps nous empêchent de présenter le compte rendu de cette mémorable séance ; nous nous acquitterons de ce devoir, dans le prochain numéro.

— La chambre des pairs discute un projet de loi sur le remplacement militaire auquel nous ferons le même reproche qu'à ceux soumis à l'autre chambre, celui de manquer de sens moral et d'être hostile à tous les intérêts sans aucune compensation d'utilité publique. Nous nous expliquerons dans l'article, notre système sur ce que doit être le service militaire pour être profitable à la société sans être onéreux à personne.

LA GUILLOTINE A BUZANCAIS. — Le 16 avril dernier, l'échafaud s'est dressé dans cette ville, sous la protection d'un quadruple rang de troupes de ligne et de plusieurs pièces de canon. Trois hommes obscurs, Louis Michot, François Velluet, et Baptiste Bienvenu sont montés sur cet échafaud et l'arrêt de la Cour d'assises d'Indre et Loire a reçu son exécution. Pourquoi cet appareil insolite ? le ministère se vengeait sur eux de son imprévoyance. Ces hommes étaient coupables, sans doute, mais la justice ayant prononcé, l'équité voulait qu'on adoucit le châtiment. La presse a été unanime ; nous nous bornerons à citer l'article suivant de la *Démocratie pacifique*.

« L'entrée de M. Hébert au ministère de la justice vient d'être inaugurée d'une manière déplorable ; les trois condamnés à mort de Buzancais ont été exécutés. Ce sang est une mauvaise semence ; une société coupable d'imprévoyance en face de la disette ne se justifie pas mieux par la guillotine que les dogmes oppresseurs du moyen-âge ne se justifiaient par le bûcher. Ceux qui jettent à des masses affamées un pareil débris se chargent d'une responsabilité redoutable. »

INCARCÉRATION du rédacteur de la Colonne. (1) — On sait que M. Carpentier, rédacteur-gérant de la *Colonne* a été condamné à trois mois de prison pour un article sur le serment. L'usage du parquet a toujours été, en pareil cas, de laisser aux hommes de lettres le temps de régler leurs affaires et M. le procureur du roi de la Seine avait promis la même faveur à M. Carpentier. Un mois de délai lui était accordé, mais la promesse était verbale et cela n'a pas plu à M. Hébert. Force a été à M. Carpentier de se constituer prisonnier. Espère-t-on se concilier la presse par de semblables brutalités ; ou croirait-on l'intimider ! Ni l'un ni l'autre.

(1) La *Colonne*, journal mensuel, avec un supplément de 15ne, rédigé, dans les principes Napoléoniens, à Paris, rue Montmartre, 148. Six francs par an.

PARIS. — Cours de M. Edg. Quinet. — M. Quinet ne voulant pas se soumettre aux exigences du ministère qui prétend régler le haut enseignement, a choisi, pour le remplacer, M. Damas-Hinard, afin de ne pas laisser établir un précédent dangereux et paraître reconnaître le droit du ministre de désigner lui-même les suppléants. L'ouverture de ce cours a eu lieu le 19 avril, mais grand nombre d'élèves ont protesté et cette protestation s'est traduite en une émeute d'autant plus déplorable que M. Hinard est lui-même un homme de mérite. Une lettre des élèves, publiée par la *Réforme*, explique cette manifestation en ce sens qu'on a voulu simplement protester contre la conduite du ministère, privant arbitrairement un professeur de sa chaire, et non insulter M. Damas-Hinard.

— On parle de l'arrivée probable de l'empereur de Russie à Paris. Nous aimons à douter de cette nouvelle, pour l'honneur du gouvernement. Nicolas à Paris serait une honte ; les pierres elles-mêmes se lèveraient pour accuser le bourreau de la Pologne !

— Le prince Napoléon-Louis, insulté par M. Lecouteux (v. session législative) a écrit à tous les journaux pour repousser l'injure faite à son noble caractère.

LYON. — Le célèbre O'Connell, se rendant en Italie pour rétablir sa santé, a séjourné quelques jours à Lyon au commencement du mois dernier.

— M. Heckel, qu'on regardait comme le chef de la jeune Allemagne, est passé à Lyon sur la fin d'avril, venant d'Alger et se rendant en Allemagne.

TOULOUSE. — Un crime horrible et qui rappelle le marquis de Sade a été commis le 15 avril dernier sur une jeune fille nommée Cécile Combettes. Elle avait accompagné son maître, M. Lecomte, relieur, dans une maison occupée par une Congrégation religieuse. Son maître, étant entré dans l'intérieur, ne la trouva plus à sa sortie et crut qu'elle était retournée à son domicile, mais le lendemain on a trouvé cette infortunée, assassinée après avoir été victime de la plus odieuse dépravation, entre le mur du couvent et le cimetière, sans qu'on puisse se rendre compte comment son cadavre a pu être transporté. L'opinion publique a été fortement émue et un concours immense a assisté à ses funérailles. A qui attribuer cet attentat ? une instruction judiciaire a lieu, attendons.

ALGER. — Le célèbre Bou-Mazza, schérif influent et qui a provoqué la dernière insurrection du Dahara, s'est rendu volontairement et va être envoyé à Paris.

ESPAGNE. — L'innocente Isabelle s'amuse à jouer au ministère comme naguères elle jouait avec ses poupées. Elle s'est rapprochée des progressistes sous l'influence de l'Angleterre, et le ministère Pacheco, Salamanca a remplacé l'ancien ministère.

GRÈCE. — On craint une collision entre ce royaume et la Porte. L'influence hostile de l'Angleterre se fait reconnaître encore dans cette occasion. Voilà où a abouti la victoire du juste milieu dans la ridicule affaire du mariage Montpensier.

PORTUGAL. — Dona Maria, à bout de toutes ressources a demandé, conformément au traité de la quadruple alliance, l'intervention de l'Angleterre, de la France et de l'Espagne. Elle offre dit-on une amnistie, le changement de ministère etc. — L'intervention aura-t-elle

lieu ? Nous voudrions pouvoir en douter. Comment la France osera-t-elle intervenir contre un peuple libre ! Qu'aurait-elle dit en 1850, si Charles X eût réclamé l'intervention des puissances étrangères ! Dona Maria offre une amnistie, mais c'est elle-même qui a besoin d'être amnestiée. O, si notre voix pouvait être entendue des Portugais, nous leur dirions : point de traité avec un roi parjure ; si vous aviez succombé les rois interviendraient-ils pour vous ? Non, vos têtes rouleraient sur l'échafaud. Pourquoi donc accorder à vos tyrans le pardon, qu'ils ne vous auraient pas octroyé !

PRUSSE. — L'ouverture de la diète a eu lieu le 14 avril et le roi l'a inaugurée par un discours inconvenant, dans lequel il s'efforce d'amoinrir la concession par lui faite et d'annuler les pouvoirs des représentants de la nation. Ainsi les royautés marchent à leur perte en prouvant aux peuples qu'elles n'agissent pas avec bonne foi, et en voulant retirer d'une manière subreptice la liberté qui n'est cependant qu'une restitution. L'assemblée, qui compte environ 420 opposants sur 617 membres, a répondu à ce discours insolent par une adresse obséquieuse, mais où l'on remarque néanmoins le passage suivant : « Nous honorons, comme il convient à de fidèles sujets, la parole de notre royal maître, lors même qu'elle nous « touche dououreusement et notre respect nous fait abs- « tenir de tout examen ou discours du trône, etc. » — Il ne faut pas demander à des serfs émancipés d'hier plus que leur nature ne le comporte ; autrement nous dirions aux députés Prussiens qu'un langage empreint d'un tel servilisme excite toutes les usurpations royales. De quoi se plaignent-ils, s'ils sont des sujets et si le roi de Prusse est leur maître.

VALACHIE. — Un incendie a causé d'immenses désastres dans la ville de Bucharest ; on évalue à 2,000 le nombre des maisons détruites et la perte totale à plus de trois millions.

DU PROJET DE LOI SUR LA MÉDECINE.

Nous consacrons un article spécial à ce projet parce qu'il est le premier en date et que nul ne dévoile mieux les tendances réactionnaires du ministère. Nous n'avons rien à retrancher de ce que nous avons déjà dit, et peu de mots en prouveront la vérité. Mais à cet égard nous croyons devoir laisser parler une autorité plus compétente que nous. La société de médecine de Nîmes s'est réunie extraordinairement le 27 février pour examiner ce projet de loi, et le résultat de la délibération a été une protestation qu'elle a livrée à la publicité. Pour qu'une société savante, composée d'hommes graves, se livre à une semblable manifestation, il faut bien qu'elle en ait compris la nécessité, et ce mot de protestation acquiert une plus grande importance par suite de la position de ceux qui le profèrent.

« Ce projet, dit la société de médecine de Nîmes, est loin de répondre aux espérances et aux besoins du corps médical. Au lieu de protéger et d'étendre l'indépendance et la dignité du sacerdoce de la médecine, il tend à les abaisser et presque à les détruire. Il est un pas vers le servilisme. Jusqu'à ce jour le médecin était resté maître de ses actes et de ses pensées. Comme fonctionnaire ou simple praticien, il faudra qu'il devienne l'instrument passif des volontés du pouvoir, par la crainte de se voir dépouillé de son droit d'exercice. Par lui le médecin devient désormais une créature servile, un paria politique. On ne peut donner un autre esprit à une loi qui laisse à un simple tribunal correctionnel, pour un fait qui peut n'être rien moins que criminel, rien moins que contraire aux lois de l'honneur et de la probité, le pouvoir de prononcer l'incapacité d'exercice. On ne peut la concevoir (l'incapacité d'exercice) comme expiation d'une simple peine correctionnelle, d'un délit de chasse, d'un délit de presse par exemple ! S'il en était ainsi, il ne serait rien de pire que la profession de médecin, elle ne pourrait que disparaître du cadre des carrières libérales. »

Nous ne pouvons suivre la société de médecine de Nîmes dans ses observations sur les divers articles de cet odieux projet. Mais il ne faut pas croire qu'en faisant disparaître cette pénalité ridicule, qui nous a d'abord frappé, comme hommes politiques, le reste soit insignifiant. Disons deux mots des articles 25 et 26 du titre 4. Le premier crée des bourses, mais au lieu d'en faire une sage institution, on impose aux boursiers, sous peine d'interdiction, une condition onéreuse. L'article 26 a raison de créer des médecins cantonnaux, mais il annule implicitement ce bienfait en chargeant, par l'article suivant, les préfets de leur nomination.

Nous pourrions borner là nos réflexions parce que nous sommes sûrs qu'elles se produiront à la tribune, où probablement on n'osera pas, l'éveil étant donné, heurter le corps médical tout entier, car il compte bon nombre d'électeurs dans son sein, malgré les pertes que la suppression de la patente, mesure toute politique, lui a fait subir. Mais voués, par notre spécialité, à la défense de

ceux que l'on oublie toujours, de ceux qui n'ont point de défenseurs; nous serons les seuls peut être, qui élèveront la voix en faveur des *officiers de santé*; ils sont les prolétaires de la science! N'importe nous ne reculons jamais lorsque nous croyons accomplir un devoir, et c'est pourquoi nous accueillons la note suivante qu'on nous adresse :

« Il est dit dans le projet de loi à leur égard, que chaque année de leur pratique leur vaudra deux inscriptions, et qu'ils pourront être reçus docteurs s'ils sont bacheliers ès-lettres et ès-sciences, cela est tout à fait rétrograde. Ayant été reçus à une époque où on n'exigeait pas d'eux le baccalauréat, ils ont par conséquent négligé cette formalité; c'est donc tout simplement fermer les portes au doctorat à 8 ou 9 mille individus au moins, dont plus de six mille sont âgés de 40 à 60 ans, et sont reçus officiers de santé depuis 15, 20, 30 ans, ont blanchi dans la pratique médicale; ils seront forcés de quitter leur clientèle, le plus souvent seule ressource pour faire subsister leurs enfants, et d'aller s'asseoir sur les bancs de l'école à côté de jeunes insoucians de 16 à 18 ans, pour obtenir le baccalauréat, ou bien de rester toute leur vie officiers de santé, dans l'impossibilité de pouvoir nourrir leurs familles, actuellement qu'on a décrié d'une manière atroce leur titre. Et cependant, depuis Hippocrate jusqu'en 1824, les docteurs même n'étaient nullement assés au baccalauréat, et la médecine n'en marchait pas plus mal, puisque après beaucoup de bruit, de phraséologie et de théories plus ou moins brillantes et plus ou moins absurdes, on revient plus que jamais aux écrits d'Hippocrate; car il faut une longue pratique et beaucoup de science médicale pour être bon praticien: l'érudition et l'éloquence ne sont nullement nécessaires au lit de celui qui souffre.

Supposons un instant, ce qu'à Dieu ne plaise, que l'instruction médicale des officiers de santé soit réellement incomplète et tout à fait bornée, ce qui ne ferait nullement honneur aux jurys médicaux qui les ont reçus, il arrivera qu'en leur donnant la faculté de pouvoir être reçus docteurs en médecine, par des moyens possibles, c'est à dire des nouveaux examens de pathologie interne ou de médecine, et une thèse également sur la médecine, on forcera le plus grand nombre à s'adonner à des études sérieuses sur l'art de guérir, stimulés par l'espoir d'obtenir le diplôme de docteurs. S'ils ne parviennent pas à être des rhétoriciens, ce qui importe peu aux malades, il est du moins certain que leur zèle et leurs nouvelles applications constantes et assidues tourneront indubitablement à l'avantage de l'humanité, tandis que s'ils restent officiers de santé, et s'ils sont réellement ignorants, ce sera un grand malheur parce que leur incapacité actuelle non stimulée, sera toute au détriment des malades à qui ils donneront des soins, soit dans les campagnes soit dans les villes. Il est dans l'intérêt bien entendu du gouvernement et de la société que l'accès des facultés de médecine soit facilité à une classe si nombreuse de praticiens, que souvent la jalousie et l'injuste calomnie ont persécuté, mais non abattu, car l'étude de la science médicale a constamment préoccupé le plus grand nombre, et c'est certainement dans ce but louable qu'en 1833, dans le projet de loi sur la réorganisation de la médecine, discuté par ordre du gouvernement à l'Académie royale de médecine, elle dit à l'article 4: les officiers de santé pourront acquérir le titre de docteurs moyennant un examen et une thèse passée devant une faculté, et que en 1846 le congrès médical a aussi demandé que les officiers de santé puissent être reçus docteurs moyennant des examens de médecine et la description écrite d'une maladie, sans exiger le baccalauréat; ce sont là des autorités bien compétentes en médecine, pour être prises en considération, puisqu'elles en sont les seuls juges possibles.

Il serait aussi conforme à la saine raison, que la loi nouvelle fut d'accord avec elle-même. Elle exige de présenter à la faculté de médecine le certificat du baccalauréat à la deuxième inscription, pour les élèves au doctorat, et accorde en même temps aux officiers de santé déjà reçus, pour chaque année de leur pratique, deux inscriptions à la faculté; il serait par conséquent logique qu'on dispensât du baccalauréat, au moins ceux des officiers de santé qui ont déjà une pratique assez longue pour correspondre au nombre d'inscriptions suffisantes pour être reçus docteurs, puisqu'ils ne peuvent présenter le certificat exigé à la deuxième inscription, ayant déjà aussi de fait toutes les inscriptions nécessaires par une pratique de 10, 20 et 30 ans, c'est ainsi qu'en les exemptant du baccalauréat, tout en exigeant de ceux qui désireraient être reçus docteurs, de nouveaux examens de médecine et une thèse, on aurait la preuve la plus certaine qu'ils ont les connaissances nécessaires pour l'art de guérir, et cette mesure réclamée en 1833 par l'Académie royale de médecine ainsi que par le congrès médical de 1846, serait aussi juste que sage et équitable. Il n'y aurait point d'équité à venir réclamer aujourd'hui à des hommes de 50 à 60 ans, qui sont reçus depuis 20 et 30 ans, des certificats du baccalauréat, lorsqu'ils n'en avaient pas besoin au moment de leur réception d'officiers de santé, et dont pas un seul n'est actuellement dans le cas de pouvoir remplir cette formalité. Il n'y aurait que de la tyrannie; il serait bien plus humain

de leur interdire l'exercice de la médecine, moyennant gratification, que de leur ravir ainsi honteusement les moyens d'existence.

Une pétition importante à la chambre des députés circule en ce moment à Lyon, où elle a déjà recueilli plus de 600 signatures; les pétitionnaires demandent :

1° qu'il soit établi dans chaque département une chambre de commerce, et dans tous les centres importants par leur industrie, une chambre consultative;

2° Que le nombre des membres, au lieu d'être limité à 15 pour les premières et 6 pour les secondes, soit proportionné aux besoins des localités;

3° que tous les négociants, patentés depuis trois ans, soient appelés à élire les membres de ces deux chambres ainsi que les juges des tribunaux de commerce, et que toutes ces fonctions ne puissent être conférées qu'à des personnes ayant exercé pendant 10 années consécutives leur profession manufacturière ou commerciale;

4° que le huis-clos des discussions et délibérations des chambres de commerce et consultatives soit supprimé par des insertions immédiates et obligatoires dans les journaux afin que les personnes intéressées puissent s'en occuper en temps utile;

5° Que le nombre des juges consulaires soit augmenté pour satisfaire à la promptitude des affaires.

Nous nous associons pleinement à ces vœux; s'ils étaient entendus, il y aurait véritablement progrès. On peut prendre connaissance de la pétition et la signer au bureau de *la Tribune* où un exemplaire a été déposé.

OEUVRE DE SAINT FRANÇOIS-XAVIER. — Le gouvernement qui tolère cette association jésuite, ne recueillera pas le fruit qu'il espère de cet oubli de la loi. Le parti légitimiste cherche à tirer parti de cette armée qui se rassemble à la sacristie comme si nous étions en plein moyen âge. Il a fait faire des achats de blé pour livrer, au-dessous du cours, le pain aux ouvriers enrôlés sous la bannière de l'œuvre. On nous assure qu'une somme de 10,000 fr. provenant du comte de Chambord, a été affectée à la paroisse St-Paul, et quelque minime que soit cette somme, elle sera suffisante pour le but qu'on se propose; on peut s'en rapporter à l'ecclésiastique chargé de la distribution.

L'œuvre de St François-Xavier publie un journal sous le titre de *Mémorial religieux, scientifique et littéraire*, dont trois livraisons ont déjà paru, et cela bien entendu sans aucune des formalités auxquelles la presse est assujétie. Dans cette publication, sur laquelle nous reviendrons, un certain abbé Bez n'a pas craint de faire entrevoir le but de la société. A-t-il fait feu avant l'ordre? c'est possible, car nous lisons, dans un dialogue, censé tenu entre deux ouvriers, un passage qui mérite d'être médité: Jamin après avoir dit à Pierre que la société dite *le mutualisme* n'était d'aucun secours, ajoute: « eh! bien je suppose encore que le but « que l'on se propose soit de nous établir sous la « domination de la soutane; d'abord le prêtre est « citoyen français comme nous... la plupart des « prêtres de nos jours et de notre ville sont fils « d'ouvriers comme nous; ils sont sortis de nos « rangs, non pour nous abandonner, mais pour nous « venir en aide, pour quoi voudraient-ils nous tromper? » — Ce passage en dit plus que tous les commentaires. L'autorité pourrait croire que si le clergé cherche à s'emparer de la population ouvrière, c'est pour la façonner au juste-milieu parlementaire! non, c'est pour s'en servir dans un temps donné et la remettre, désabusée de toutes les idées démocratiques et sociales, entre les mains du parti légitimiste qui cherche déjà à exciter sa reconnaissance par des dons. L'œuvre de St François-Xavier est aussi hostile à la dynastie de juillet qu'à la révolution française. Nous avons les premiers, prononcé le *caveant consules*, qu'on écoute donc enfin nos avis.

La loi des patentes est mise en vigueur cette année avec toutes ses conséquences, c'est ce que nous avons prévu. Beaucoup de personnes n'avaient pas voulu croire qu'il en serait ainsi, parce que la première année l'application en avait été faite avec modération envers le petit commerce, mais cette année si un commerçant exploite deux industries, sans s'enquérir de celle des deux qui donne plus de résultat, on grève le contribuable de la patente la plus élevée. On le conçoit à la rigueur, mais que dire d'une loi qui ne fait aucune distinction de quartier, de clientèle, de bénéfices. Ainsi pour les cordonniers, par exemple, il n'y a que deux catégories: les marchands bottiers et les cordonniers en chambre;

les premiers sont de la quatrième classe et payent un droit fixe de 75 fr., les autres sont de la septième classe et payent un droit fixe de 20 francs. Cette classification est-elle rationnelle? entre les uns et les autres, ne doit-il pas y avoir des proportions? ainsi, le cordonnier de St Georges doit-il payer le même droit que celui de la place des Terreaux? c'est cependant de cette manière qu'est faite la loi et qu'on l'exécute. Nous aurions bien plus à dire sur ce sujet; l'espace nous manquant, nous y reviendrons dans le prochain numéro.

Auguste M.

COALITION HOUILLÈRE. — Le Conseil municipal de St-Etienne vient de prendre une détermination énergique; il a demandé l'autorisation de poursuivre devant le tribunal de police correctionnelle, comme coupable de coalition, la compagnie des mines houillères de la Loire. Nous craignons bien que de hautes influences ne paralysent l'action de la justice; ce sera un argument de plus en faveur de nos doctrines s'il était nécessaire de prouver l'évidence.

JUSTICE DE PAIX, 2^e ARRONDISSEMENT. — On nous adresse diverses plaintes sur la manière dont M. Pras, successeur du regrettable M. Devouges de Chantclair, conduit cette justice de paix. Ses formes n'auraient pas toute l'aménité désirable, surtout vis-à-vis des hommes d'affaires, avoués ou légistes, que son prédécesseur accueillait au contraire avec bienveillance, parce qu'il avait reconnu, qu'au sein d'une grande ville, ils étaient nécessaires pour la prompte et équitable expédition des affaires. D'un autre côté, il mettrait peu de fixité à la règle de l'audience; tantôt permettant, tantôt défendant le rappel des causes, en sorte que les parties ne savent pas à quelle heure les défauts se donnent, puisque l'une d'elles, qu'on nous écrit, a attendu jusqu'à midi pour obtenir défaut contre son débiteur, tandis que dans une autre affaire, où elle était également demanderesse, la cause fut renvoyée à l'office à 15 heures, parce qu'elle n'était pas présente à 10 heures, etc. Nous pensons que ces plaintes cesseront parce que cet honorable magistrat a de bonnes intentions et qu'il n'a pu agir ainsi que par inexpérience de ses nouvelles fonctions. Il comprendra que le zèle, pour être louable, doit se renfermer dans de justes bornes et que notamment, ce serait donner un bien mauvais exemple du respect dû à la justice que d'inaugurer l'arbitraire sur le siège d'un tribunal. Or, il y aurait de l'arbitraire à priver les parties du droit de se faire assister ou représenter par un mandataire de leur choix. Les juges de paix n'ont le droit d'exiger la présence des parties que lorsqu'il s'agit d'explications personnelles, et après avoir entendu leurs mandataires; mais, lorsqu'il ne s'agit que du paiement de factures ou billets, et c'est ce qui arrive souvent dans les grandes villes, ou lorsqu'il est question d'un point de droit à débattre, la présence des hommes d'affaires ne peut être refusée. Peut-on forcer un négociant, dont le commerce est important et même un simple industriel, un boulanger, un entrepreneur, à perdre 2 ou 3 heures pour réclamer le paiement d'une facture de 50 fr.? Aurait-on l'idée de forcer un médecin par exemple à venir compromettre sa dignité et gaspiller le temps qu'il doit à ses malades, dans le prétoire d'une justice de paix? Ce serait un déni de justice, car autant vaudrait dire à tous ces gens-là d'abandonner leurs créances. Il en résulterait encore un autre inconvénient, c'est qu'on porterait devant les tribunaux de commerce beaucoup d'affaires pour lesquelles, afin d'éviter des frais, on se contente de citer en justice de paix; on procéderait par voie de saisie-arrêt et c'est en définitif les débiteurs qui en souffriraient. Il y aurait également arbitraire à changer incessamment les règles de la tenue d'audience, règles sur lesquelles chacun est en droit de compter. Nous espérons que ces simples observations suffiront; dans tous les cas, *la Tribune*, ouverte à toutes les réclamations, à la défense de tous les droits, saura remplir son devoir là comme ailleurs. On ne manque pas de respect aux magistrats en les priant d'être justes et de se conformer aux lois.

AFFAIRE JOGAND ET ROUSSET. — M. Rousset nous adresse son mémoire en réponse à celui de M. Jogand dont nous avons parlé dans notre dernier numéro (p. 15); ce mémoire est signé par Mes Valois et Després avocats. Nous n'hésitons pas à reconnaître qu'il paraît répondre victorieusement aux graves imputations dont M. Rousset était l'objet dans le mémoire Jogand. Nous laisserons donc le débat se vider entre les parties, car la presse ne doit patroner aucun intérêt privé et il n'y a lieu pour elle d'intervenir que lorsque l'intérêt public se trouve compromis, ou lorsque le bon droit se trouve exposé à succomber sous l'influence de la position sociale de l'une des parties, et c'est encore à notre avis l'intérêt public qui veut que cette oppression soit contrebalancée par le pouvoir de l'opinion publique.

Nous remarquons dans le mémoire de M. Rousset (p. 42) un aveu dont le public doit faire son profit: *La bourse commune*, dit-il, est presque toujours supportée par la clientèle. — Le presque toujours veut dire par les hommes de bonne foi qui s'en rapportent au notaire, par ceux qu'on appelle les *Jobards*; car si elle était due par les clients, ceux-ci la supporteraient toujours; mais

comme elle n'est pas due par eux on se contente de la faire payer aux hommes simples. Il en est de même, soit dit en passant, de la bourse commune des avoués, ils ont garde d'en déduire le montant de celui des expéditions de jugements. Les huissiers sont les seuls qui ont la bonne foi de ne pas l'ajouter au coût de leurs actes.

Un autre fait plus grave se trouve consigné (p. 29) M. Jogand avait critiqué un article porté sur les livres sous le nom de *S. M. le roi de Prusse*. M. Rousset, tout en convenant que la plaisanterie du teneur de livres était de trop, explique que c'était une somme versée par un conducteur de diligences pour une personne dont il ne se souvenait pas du nom, mais que le propriétaire s'étant présenté *S. M. le roi de Prusse* paya. M. Rousset prend une revanche sanglante, car il signale deux sommes l'une de 7,000 l'autre de 1,600 fr. avec une *croix de Malte* pour indication d'origine, sommes portées ensuite au compte de *la dame Lyon, veuve Bourget* ! On se souvient de cette affaire, et il conclut que *la croix de Malte valait bien le roi de Prusse* ; il a parfaitement raison et l'on pourrait aller plus loin.

Lyon le 21 avril 1847.

Monsieur le rédacteur.

Une scène déplorable pour moi et qui peut compromettre mon crédit, m'oblige de recourir à la voix de votre journal ; veuillez s'il vous plaît donner toutes les publicités possibles.

Depuis 1839 j'occupe à titre de location un magasin de coutellerie quai St-Antoine, N° 15. Le bail m'en a été renouvelé en 1842 par M. de Monmoros et ma dernière quittance est du 23 mars 1847.

En 1845 j'ai ajouté à mon commerce un deuxième magasin également quai St-Antoine, 33. Celui-ci m'a été cédé par M. Rogear.

Le 8 février j'ai pris comme commis un ex cafetier à la Guillotière M. G.... ancien sous-officier du génie, autrefois mon camarade ; aujourd'hui plus heureux que lui, je me suis fait un devoir agréable de lui donner de l'occupation ; je n'ai eu qu'à me louer de son zèle et de sa fidélité. M. Gayet, huissier à Lyon, qui en cette qualité l'a précédemment et à diverses fois poursuivi, dans le courant de ce mois, l'ayant aperçu dans mon magasin n° 15, a recommencé ses hostilités. Dieu merci ces hostilités ont toujours eu lieu pendant mon absence. Enfin hier 20 avril, assisté de ses recors, il s'est présenté au n° 33, dans le deuxième magasin tenu presque constamment par ma femme. Après d'assez dures boutades il l'a sommée d'avoir à lui dire à quel titre et comment elle était là. Ma femme effrayée lui a répondu pourquoi, Monsieur, cette demande ? mon mari est absent, qui êtes vous ? alors une altercation assez vive s'est élevée, une foule considérable s'est attroupée ; ensuite l'huissier est reparti, en vociférant des menaces et en lui promettant bien haut que le lendemain au plus tard, il reviendrait saisir les marchandises.

Ce fait, Monsieur, ne peut que gravement compromettre ma réputation et mon crédit. Il faut, et je tiens avant tout à tranquilliser mes marchands, mes correspondants, et à instruire le public, afin, qu'à cet égard il n'y ait aucun doute. L'huissier Gayet est bien venu chez nous, mais pour réclamer à mon commis une chose à laquelle j'ai été et je suis complètement étranger. Du reste si plus prudent, plus poli, avant tous actes aussi rigoureux, aussi sérieux que ceux qu'un officier ministériel ne doit jamais exécuter à la légère et dont les conséquences sont toujours si préjudiciables, si M. Gayet eût bien voulu s'éclairer il lui eût été facile de savoir par la notoriété publique, par mes propriétaires, ou au besoin par moi, que ces deux magasins ainsi que leurs marchandises n'ont pas cessé de m'appartenir.

Agéé, Monsieur le rédacteur, mon respect.

J'ai l'honneur de vous saluer

ALLYGRO.

Marchand coutelier quai St-Antoine, 33 et 15.

Croix-Rousse, le 26 avril 1847.

Au rédacteur,

Monsieur, au mois d'octobre dernier, vous avez accueilli une lettre par laquelle je signalai les tribulations que j'avais eu à éprouver pour obtenir d'un avoué la restitution d'une somme qu'il avait reçue pour moi et qu'il prétendait m'avoir remise ; en même temps, je me plaignais que M. le juge de paix m'eût renvoyé à me pourvoir contre l'huissier des lieux, pour avoir le paiement des frais et intérêts que cet avoué déclarait n'avoir pas reçu et qui, cependant, étaient dus par le débiteur. Ce que je prévoyais est arrivé : après une longue correspondance, j'ai été obligé de faire commettre un huissier de Maçon, et, à l'audience de M. le juge de paix, l'huissier a soutenu que l'avoué ne lui avait pas parlé de ces frais et intérêts, en sorte qu'il a rendu les pièces sans les exiger. Il me semble que cet huissier a mal procédé, car il ne devait pas ignorer que cela était dû. Quoiqu'il en soit, M. le juge de paix a renvoyé l'huissier d'instance en me donnant recours contre l'avoué de Lyon, justement le contraire de ce qu'avait fait son collègue ; le jugement étant en dernier ressort, il m'est forcé de m'y conformer.

Au demeurant, je perds une partie de ma créance plus les frais faits contre l'huissier de la Chapelle Guin-

chay, et si j'insiste, c'est parce que, soumis aux lois de la société actuelle, je désire que, par réciprocité, elle soit juste à mon égard ; autrement ne suis-je point fondé, comme je vous le disais dans ma première lettre, à désirer une société telle, que l'intérêt particulier se trouvant supprimé, on ne puisse, moi ou d'autres, être exposé à de pareilles tracasseries.

J'ai l'honneur, etc.,

LARDET.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

15 AVRIL. — *Renvoi*, à la section des finances, de la liquidation proposée des pensions aux suivants : Bouvans, receveur de l'octroi, 717 fr. ; Rousset, brigadier, 469 fr. ; Jeanne Audin, veuve Chapuis, ancien brigadier, Gabrielle Granger, veuve Bancillon, ancien préposé, à chacune 150 fr. Beucher, ancien brigadier de la garde municipale, 185 fr. 35 c.

Approbation de cinq baux passés par la ville.

Autorisation aux hospices d'aligner 1°, une partie du pré Tissot de 486 mètres, par la voie des enclères, au-dessus du prix de 9 fr., offert par MM. Alfred Collomb ; 2° du tènement de Sainte-Elisabeth à Lyon, entre les rues de la Charité, Sala, Sainte-Hélène, et la place Grolier au-pardessus le minimum de 640,412 fr.

Idem à M. le maire d'accepter l'offre faite par les brasseurs de Lyon, réunis en corporation, au nombre de neuf sur dix, de payer pour 1847 à titre d'abonnements, 150,000 pour les droits d'octroi.

Renvoi à la commission du contentieux du rapport sur une action à intenter par la ville contre le sieur Lyonnet en payement d'une somme de 3,280 fr. pour cession de terrain ; 2° de celui sur l'instance introduite contre la ville par MM. Gautier et Dugas, propriétaires de la maison Vespère, qui veulent la rendre responsable des dégâts causés par l'éboulement d'un mur de soutènement.

Délibération par laquelle le conseil émet le vœu que le droit d'entrée sur le bétail étranger soit supprimé.

Autorisation d'accepter le legs universel fait à la ville par M. Danton, de sa fortune après le décès de son épouse. Ce legs repose tout entier sur la bonne foi de la veuve Danton, car elle est dispensée de toutes formalités.

Renvoi à une commission composée de MM. Riboud, Ricard, Dolbeau, Menoux, H. Seriziat, Vauxonne, Barillon, Dervieu et Falconnet, du projet d'acquisition de la maison Perrey, au prix de 80,000 fr. en cinq paiements égaux à partir de 1851 avec intérêt à 4 1/2. Cette acquisition est nécessaire pour arriver à la rectification du Chemin-Neuf. (1)

Approbation des plans des trottoirs sur la grande voirie dans la traversée de Lyon et du devis, afin de solliciter, en exécution de la loi du 7 juin 1845, une ordonnance qui en rend la construction obligatoire par les propriétaires riverains.

Renvoi à la commission du contentieux d'un projet d'échange de terrains rue des Bouchers et place de la Martinière avec MM. André frères.

Vote d'un nouveau crédit de 50,000 fr. pour le service des bons de pain à délivrer à la classe indigente.

Discussion entre MM. Barillon, Menoux, Pons et Gautier, sur les finances de la ville.

Délibération sur le rapport de M. Marnas, par laquelle le conseil approuve la transaction faite entre l'hospice de Belleville et celui de Lyon au sujet de l'exécution du testament de David Comby. Les enfants de Belleville ne seront plus reçus à l'hospice de Lyon, mais placés par les soins de l'hospice de Belleville qui recevra 1,920 fr. par an soit 160 fr. pour chaque enfant (2).

22 AVRIL. — *Proposition* de M. le maire d'ajouter une somme de 600,000 fr. à l'emprunt de 2,200 000 fr., voté le 18 novembre dernier, afin de couvrir le déficit de la ville qui se compose de 1° 301,954 fr. 46 cent. pour secours aux hôpitaux et combler les déficits de 1845, 46 et 47 ; 2° 200,000 fr. pour bons de pain jusqu'à la récolte des céréales ; 3° 50,000 fr. supplément de crédit au dépôt de mendicité ; 4° 3,000 fr. pour supplément à raison du prix du pain, aux détenus des salles d'arrêt de l'Hotel-de-Ville. — Le déficit des hôpitaux a appelé l'attention sur le prélèvement capitalisé des 3/20 de leurs revenus et MM. Faure-Pécllet, Menoux, Barillon, Gautier et Arnaud sont entendus. — Cette proposition est renvoyée

(1) Est-ce que la menace des habitants de l'ouest de demander l'établissement d'une mairie spéciale (V. lettre Auguste Morlon p. 16) agirait déjà sur le conseil ? — On nous adresse la note suivante à ce sujet. « M. le maire, dans son rapport, a dit qu'il fallait espérer que les propriétaires plus directement intéressés viendraient en aide à la ville, etc. » — M. le maire ignore-t-il donc que la plupart des propriétaires ont souscrit il y a longtemps chez M. le percepteur des contributions directes du cinquième arrondissement ! Ces paroles ne font que voiler un mauvais vouloir, et ce mauvais vouloir est évident si l'on réfléchit que la ville n'a pas demandé aux propriétaires des autres quartiers, des sacrifices pour les améliorations qu'elle a jugé convenable de faire et qui ont obéré la caisse municipale.

(2) Nous nous expliquerons sur cette transaction ; en attendant, voyez la protestation de M. Bourdy et du comité.

à une commission composée de MM. Pons, Gautier, Bonnet, Barillon, Bouvard, Donnet, Bouliée, H. Seriziat et de Vauxonne.

Avis favorable à l'ouverture d'un crédit aux hospices, de 4,558 fr. pour solde des honoraires dus à M. Exbrayat, architecte.

Adoption de la décision de donner 12 mètres de largeur à la rue projetée entre la place des Cordeliers et celle de la Comédie.

Renvoi à la commission des plans du rapport sur l'enquête ouverte relativement aux plans de la partie septentrionale de Lyon.

Autorisation d'exproprier, pour cause d'utilité publique, MM. Duplâtre, Lapra et Griffe, locataires, afin de construire sur le périmètre compris entre la rue Limace, celle des Bouquetiers et la place d'Albon, conformément au traité passé avec M. Blanchon qui concourra pour 1/2 à l'indemnité. Tous les baux finissaient au 1er juillet 1850.

Renvoi à la section des intérêts publics du projet de construction d'un pont aérien unissant le coteau des Chartreux à celui de Pierre-Scize. (1)

Autorisation de poursuivre M. Lyonnet et les héritiers Jacquemot en payement de 5,280 fr. pour cession de terrain.

Fixation de diverses pensions de retraite : 150 fr. à Blaise Ribert, garde municipal ; 185 fr. 35 c. à Crozier, brigadier municipal ; 366 fr. 66 cent. à Joseph Roth, idem ; 153 fr. 35 à Frédéric Beucleix, idem ; 717 fr. à Bouvard, receveur de l'octroi ; 469 fr. à Rousset, brigadier, idem ; 150 fr. à la veuve du sieur Chapuis, idem, 150 fr. à la veuve du sieur Bancillon, idem.

LES PHARMACIENS ET L'HOTEL-DIEU. — Le ministre de l'intérieur a ordonné, sur la réclamation des pharmaciens de Lyon, la fermeture de la pharmacie du grand Hotel-Dieu. Cela nous paraît de toute justice, car nous sommes ennemis de toute concurrence déloyale et, nous appelons de ce nom, la concurrence dans laquelle il n'y a pas égalité de charges. L'Hotel-Dieu résiste et a fait publier dans les journaux, sous forme de rapport en date du 19 février dernier, une protestation rien moins que concluante. MM. les pharmaciens l'ont jugé ainsi, car ils l'ont fait réimprimer à grand nombre d'exemplaires, mais ils l'ont fait suivre d'une réponse à laquelle tous les hommes sensés doivent adhérer. Le défaut d'espace nous empêche d'entrer dans de plus grands développements.

PROTESTATION de Léonard-François BOURDY, adressée au Conseil municipal de Lyon.

Je soussigné, déclare, tant en mon nom qu'en celui des nombreux habitants de Belleville, bénéficiaires du testament de David Comby, dont je suis mandataire verbal, protester contre la délibération prise le quinze avril dernier par le conseil municipal de Lyon, portant homologation de la transaction intervenue entre l'hospice civil de Belleville et les hospices de Lyon, au sujet de l'exécution du testament de David Comby.

Je me réserve de déléguer au conseil d'Etat ladite délibération, et de prouver l'illegalité et l'injustice de cette transaction qui jette un voile officieux sur le passé, au profit de l'hospice de Lyon, et alloue pour l'avenir une somme insuffisante eu égard à l'importance de la fondation Comby.

Je me réserve également de poursuivre devant les tribunaux l'administration des Hospices de Lyon, en paiement de dommages-intérêts, à raison du préjudice que j'ai souffert, et je prends l'engagement de faire un emploi philanthropique des sommes que j'obtiendrai.

J'espère que mes concitoyens, à quelque opinion qu'ils appartiennent, me viendront en aide dans cette lutte que j'entreprends contre une administration puissante et dans laquelle je ne faiblirai pas.

Lyon, le 19 avril 1847.

BOURDY.

Nous, soussignés, membres du Comité institué pour la défense des droits bénéficiaires du testament Comby et de ceux du sieur Bourdy, déclarons adhérer à la protestation ci-dessus, et nous engageons tous les hommes de cœur et bienfaisants à se joindre à nous.

Lyon, le 20 avril 1847.

BRUN, président ; CHABOUD fils, trésorier ; BATTIER, secrétaire ; LARDET, VIDAL, MAZOYER, membres.

GIVORS. — Cette ville, nous écrit M. Pitiot, auquel nous laisserons la responsabilité des notes contenues sous cette rubrique, prend chaque jour une importance commerciale et industrielle plus grandes ; malheureusement elle est mal administrée. Si M. Dugas, maire, l'eût voulu, elle serait aujourd'hui sous-préfecture, tandis que cet avantage, d'après un bruit qui circule, sera acquis à Rive-de-Gier qu'on parle de détacher du département de la Loire pour l'enclaver dans celui du Rhône.

— Givors, malgré sa prospérité, est l'objet des imprécations de tous les voyageurs qui aiment la propreté. Une mairie intelligente et soucieuse de l'intérêt public aurait-elle besoin du moindre avertissement et encore malgré les avertissements fera-t-elle quelque tentative

(1) N. D. R. — Ce projet est dû à M. Louis Bonnardet, un de nos concitoyens les plus éclairés.

pour remédier à un état de choses aussi fâcheux ?

— Nous avons signalé dans *le Moraliste* 64 négligences de notre municipalité et des amis nous ont fait remarquer qu'elles n'étaient rien en comparaison de celles omises. Serait-il vrai, car nous ne voulons employer que la forme dubitative : 1° que M. Clément avait fait choix de la commune de Givors pour son important établissement et que c'est grâce au refus de M. le maire qu'il l'a fait construire à Oullins ; 2° qu'il a fallu forcer la main à ce magistrat pour obtenir sa signature sur l'acte de vente qui dote notre ville d'une nouvelle fonderie ; 3° que M. le maire de Givors ne voulait pas l'établissement du martinet actuellement en construction.

— On se préoccupe de la suppression du péage sur le pont du Gier, Nous doutons fort de la réussite, car ce pont est une propriété privée et l'intérêt privé est tenace. En faisant intervenir les communes voisines, les compagnies du chemin de fer et de la gare, ce pont aurait pu appartenir à la commune de Givors à moins de 15,000 francs ; aujourd'hui il a pris une valeur de 300,000 francs. Ah ! si se fût agi de faire faire par des prestations onéreuses les remblais d'une rue utile à M. un tel ou à M...., ou bien encore de faire servir une route royale à l'avantage de certaines propriétés ! — quoiqu'il en soit le pont appartient à une société qui ne s'en dessaisira pas. Un projet de rachat au moyen d'un amortissement avait eu lieu : il est tombé dans l'eau ; à qui la faute ; tout le monde ici sait à quoi s'en tenir.

— Après le blâme doit venir l'éloge, mais après que la municipalité en aura pris la faible part qui lui est due, le reste reviendra aux citoyens. Nous voulons parler de l'organisation du corps des pompiers : ce corps s'est déjà signalé dans l'incendie d'Arboras par son zèle et sa bonne tenue, M. Bonnard, son capitaine, a complètement justifié le choix fait de sa personne. MM. Charlin et Fort, tous deux charpentiers ont mérité la reconnaissance publique ; le premier y a droit surtout par l'état de convalescence où il se trouvait. Le zèle qu'il a mis en cette occasion à remplir un devoir public, malgré les justes motifs qui pouvaient l'en empêcher, est au-dessus de tout éloge, car dans l'état social actuel, faire son devoir est beaucoup, mais faire plus que son devoir à quelque chose de presque sublime. Si tous les honorables qui administrent la France, compris Givors, voulaient bien faire simplement leur devoir, comme MM. Bonnard et Fort, nous ne leur demanderions pas de suivre l'exemple de M. Charlin.

AFFAIRE RETTY. — Les lecteurs se souviennent de la lettre de ce citoyen insérée dans notre dernier numéro. L'affaire s'est terminée comme se terminent toutes celles qui concernent les prolétaires, par une condamnation en police correctionnelle au maximum de l'amende, en sorte que si Retty, à la nouvelle de l'incendie, fût resté tranquillement chez lui ou au café, il n'aurait pas gagné une courbature par un travail fatiguant de deux heures ; il n'aurait pas fait à pied un assez long voyage pour aller et retour ; il n'aurait pas été empoigné comme un malfaiteur par un commissaire de police faisant bon marché de la liberté des citoyens, protégé par la nécessité de reconrir à l'autorisation du conseil d'état pour obtenir justice contre lui ; il n'aurait pas subi l'humiliation des menottes, passé une nuit en prison et pour récompense condamné à une amende et aux frais. Il y a, on l'avouera, de quoi dégouter les citoyens de remplir leurs devoirs envers la société. Retty a adressé une lettre à M. le procureur du roi ; mais que pourra-t-elle produire ? un blâme à huis clos contre M. le commissaire de police de Givors.

DISCOURS

Prononcé par M. NORDHEM au temple Israélite le 11 avril 1847 pour l'initiation des jeunes enfants (1)

Se réunir dans le temple pour y rendre grâce à l'Être suprême, n'est qu'un acte de dévotion, n'est que remplir un simple devoir religieux ; mais lorsque la moralisation et l'instruction se joignent à la religion, l'humanité toute entière y est intéressée, et c'est le but que nous nous proposons aujourd'hui. C'est pour initier nos jeunes enfants aux mystères de la religion de nos pères, pour tracer leurs devoirs envers Dieu, leur conduite envers leurs semblables, pour leur faire rendre publiquement

(1) Une société nombreuse et élégante se trouvait réunie à cette intéressante cérémonie, et nous aurions désiré, qu'on nous permette cette réflexion, que dans une solennité du culte Israélite, les coréligionnaires de ce culte eussent été en plus grand nombre ; mais nous devons dire que l'élément qui le domine est celui des hommes du progrès sans distinction de classe ou de croyances religieuses. Des chants accompagnés par l'orgue et par un magnifique chœur d'enfants ont ravi les assistants. Les réponses des enfants aux questions religieuses et morales, enseignement que nous voudrions, comme nous l'avons déjà dit, voir populariser partout, nous ont fait un sensible plaisir. Nous ne pouvons qu'applaudir à une pareille direction de la jeunesse. Nous avons aussi entendu avec bonheur les sages allocutions des professeurs et le discours de M. le président Nordheim que nous publions, prouvera aux lecteurs la vérité de ce que nous avançons.

hommage aux dogmes que la religion de Moïse nous impose et à la morale universelle qui nous lie à l'humanité.

Cette cérémonie ne peut être indifférente pour nous ; un haut intérêt s'y rattache, comme cause et comme effet. Elle est le résultat du progrès ; c'est une victoire remportée sur des préjugés, sur des usages, quoique vénérables par leur durée de 50 siècles, cependant incompatibles avec l'esprit progressif de notre siècle, avec notre position sociale.

Jadis, un enfant Israélite arrivé à l'âge de 13 ans, était de droit émancipé par la religion. L'âge était la seule condition, et la majorité religieuse n'imposait d'autres obligations que de réciter au temple un ou plusieurs chapitres du *Pentateuque*, et quelques autres pratiques purement religieuses.

Il n'y était nullement question de l'enseignement moral. L'enfant levait les yeux vers le ciel pour y chercher le Dieu de l'Univers et ne voyait pas l'humanité. On parlait à l'enfant de la synthèse, au lieu de l'analyse. — Cependant l'enseignement moral est l'anneau qui lie la civilisation à la religion. La morale, a dit naguère un de nos savants rabbins, est à la fois céleste et terrestre, religieuse et sociale ; elle est cette échelle mystérieuse, vue en songe par Jacob, et sur laquelle montaient et descendaient les anges du Seigneur. De même que la religion sans morale n'est qu'une idée, qu'une science spéculative, sans influence sur la pratique de la vie ; la société sans morale n'est qu'un corps sans âme, la matière assise sur le trône ; une statue de marbre peut être belle et majestueuse, mais froide, inanimée, manquant de cette étincelle divine qui transforme l'homme en roi de la création.

L'initiation moderne présente un double examen, un double enseignement, la religion et la civilisation. Son instruction a pour objet tout ce qui est religieux dans la religion, et tout ce qui est social, indispensable et inviolable dans les lois qui constituent le pacte de la grande famille humaine.

Deux devoirs sont en présence : celui envers Dieu, basé sur la reconnaissance, et celui envers l'humanité, basé sur les droits réciproques de la société.

Tout homme qui ne s'acquiesce que du premier de ces devoirs, offrant en holocauste une existence sur laquelle la société a des droits légitimes, croyant par cette abnégation, plaire à l'Être suprême dont il méconnaît l'extrême sagesse, l'extrême bonté n'est qu'un égoïste qui vit aux dépens de la société laborieuse et industrielle ; ce n'est qu'un usurier qui prétend mettre tout son avoir à de gros intérêts, et pour être ange, il néglige d'être homme.

L'homme, par contre, qui ne pratique que les devoirs sociaux, n'admettant la religion que comme simple convention, comme nécessité, ou comme une institution politique, vit au jour le jour ; sa conscience est sa seule rémunératrice ; pour lui, il n'y a point d'avenir, et arrivé au moment suprême, il jette encore un regard sur le passé ; en payant sa dette à la nature, son compte se balance, il a bien vécu, il est regretté de tous, mais hélas ! il n'a pas connu le plus grand bonheur des mortels, l'espérance.

Pour que l'homme soit heureux, entendez-vous mes enfants ! il faut qu'il vive comme un amphibie, dans deux éléments ; en Dieu par la religion, en l'humanité par la pratique de la morale universelle.

Être juste et croire à l'existence d'un Être infini, c'est avoir de la religion ; aimer son semblable n'importe son opinion religieuse et politique, n'importe la couleur de sa peau, lui faire tout le bien, sans jamais lui faire du mal, ce n'est que faire son devoir, c'est pratiquer la morale universelle.

Vous, mes chers enfants ! il vous reste encore un autre devoir à remplir, c'est le travail ! Le mouvement est la loi de la matière inerte, le travail est la condition de la nature animée.

Jetez vos yeux sur les myriades d'êtres qui peuplent notre globe, partout vous remarquerez une activité sans relâche, une organisation sage et admirable, un Phalanstère universel, où la force et le génie se développent, où le droit et le devoir sont sagement proportionnés et dont le but est de maintenir, de perpétuer, par le travail, l'œuvre de la création.

L'humanité, la première dans la série des êtres, avec ses besoins sans nombre, a une large part à payer de la dette commune, et la garantie pèse solidairement sur chaque membre de l'Etat.

La société humaine est un faisceau formé d'un énorme quantité de joncs qui supportent le fardeau de l'édifice social. Chaque jonc que vous en ôtez, le faisceau s'en ressent, le fardeau devient plus lourd pour les restants, et si vous en sortez beaucoup, le faisceau pliera et l'édifice finira par s'écrouler.

Le travail est, non-seulement un devoir, mais c'est encore un préservatif contre les mauvais penchants ; c'est un titre à l'estime de vos semblables, une source de richesses et même de plaisir.

Mais en vous recommandant le travail, je dois vous faire remarquer qu'il y a deux espèces de travaux. L'une manuelle, purement instinctive appartenant au manœuvre, à la machine, à l'abeille, au castor, enfin à la force physique, à la mécanique.

L'autre appartient à l'intelligence, au génie, au progrès ; c'est la science collective du passé et du présent, et de l'avenir.

La première reste stationnaire comme les travaux de

la nature, exécutés d'après les lois invariables de la mécanique, de la pesanteur, etc..., répétition perpétuelle, uniforme.

La deuxième espèce suit le développement continu de l'esprit humain, le progrès, et ne peut s'acquiescer que par l'expérience et par l'instruction.

Sans instruction, l'ouvrier n'est et ne sera jamais qu'un manœuvre, il n'avancera pas plus que l'abeille et le castor. A son dernier moment il rend l'ouvrage comme il l'avait reçu ; il a travaillé, il a vécu, voilà toute son histoire.

Il n'en est pas de même de l'homme instruit, du génie ; il perfectionne, il invente, il ne travaille pas seulement pour la société dans laquelle il vit, mais pour les générations à venir ; sa mémoire se perpétue dans son ouvrage, c'est l'étoile polaire de la postérité.

C'est donc l'instruction, mes enfants, que je vous recommande ; elle vous conduira au progrès, à la reconnaissance envers Dieu et à l'accomplissement de vos devoirs envers les hommes.

MAGNÉTISME.

M. LAFONTAINE A LYON.

Le magnétisme triomphera de l'ignorance et de la prévention qui s'attaquent à lui et nous prenons acte des paroles de M. Lafontaine qu'en 1850 il sera reconnu comme science exacte ; néanmoins nous ne serons pas aussi affirmatifs sur la date, il nous suffit de voir que la marche des choses fait prévoir un succès plus ou moins prochain mais assuré.

La présence de M Dupotet l'année passée à Lyon, avait donné au magnétisme une grande impulsion. M. Lafontaine est venu en ajouter une nouvelle. Le premier s'était borné à une séance d'inauguration, à un discours public, et à des leçons particulières, mais cette séance publique avait été remarquable et les leçons particulières avaient fait de nombreux adeptes auxquels *l'athénée magnétique* doit sa renaissance sur des bases qui paraissent indissolubles.

M. Lafontaine a préféré la voie de l'expérimentation publique et il s'en est tiré avec honneur. Notre cadre étant restreint nous nous bornerons à un compte rendu succinct.

Tous les magnétiseurs commencent par produire le phénomène de l'insensibilité et, pour en convaincre les spectateurs, ils martyrisent le sujet. C'est là à notre avis une coutume barbare et inutile ; inutile parce que le phénomène de l'insensibilité est un fait acquis à la science, et après les opérations chirurgicales faites notamment à Cherbourg, personne de sensé ne le révoque en doute ; lorsque tout le monde est convaincu il n'est pas nécessaire de convaincre chacun en particulier, c'est chose oiseuse. Cette coutume est barbare, non parce que le sujet souffre, le contraire est prouvé, mais parce qu'elle affecte désagréablement nos propres organes. Nous blâmerons donc toujours ce mode d'expérimentation et nous n'avons jamais pu, malgré notre conviction, y porter un regard. Ce que nous disons est loin de s'appliquer personnellement à M. Lafontaine qui n'a fait que se conformer à l'usage, mais nous parlons en général.

Un phénomène nouveau produit par M. Lafontaine a été l'extase de deux jeunes somnambules sous l'influence de la musique ; c'a été vraiment un spectacle magnifique et il y a là le germe de grandes découvertes lorsque le temps sera venu.

Enfin la restitution du sens de l'ouïe et par suite de la parole aux sourds-muets, au moyen du magnétisme, quoique incomplète comme toute découverte à son origine, a montré jusqu'où peut s'étendre la puissance de cet agent des forces occultes de la nature. Les miracles du Christ s'expliqueraient aisément et lorsqu'il faisait entendre les sourds, voir les aveugles et marcher les paralytiques, les hommes simples s'inclinaient devant l'autorité de l'église, les esprits forts se permettaient de douter ; mais aujourd'hui, grâce au magnétisme les savants pourront croire et raisonner leur croyance,

On nous fait espérer que M. Lafontaine reviendra à Lyon et y séjournera quelque temps à son retour du voyage qu'il était appelé à faire en Italie. Il y retrouvera, nous n'en doutons pas, les mêmes sympathies.

ATHÉNÉE MAGNÉTIQUE. — Cette société célébrera le 30 mai, par un banquet, l'anniversaire de la naissance du célèbre MESMER. On pourra se faire inscrire chez MM Guinand aîné ingénieur place Louis XVIII ; Favre dessinateur place Croix-Paquet, 41, et au bureau de la *Tribune Lyonnaise*. Les cartes d'admission seront personnelles et non-remboursables.

ATHÉNÉE MAGNÉTIQUE DE LYON.

Discours prononcé par M. GUINAND aîné dans la séance du 17 mars 1847.

Messieurs! plusieurs d'entre vous, non contents de pratiquer le magnétisme et d'en manifester les plus puissants effets, ont cherché à remonter à ses causes. J'ai essayé aussi de découvrir les ressorts de cet agent puissant et de me faire une théorie. Si vous voulez me le permettre j'aurai l'honneur de vous l'exposer le plus succinctement possible, non dans le but de vous la faire adopter, mais seulement pour provoquer vos sages observations et par là m'éclairer de vos lumières et les répandre sur la science que nous étudions.

Afin d'éviter de longs développements, je donnerai souvent ma théorie sous forme d'aphorismes; je vous prie de porter votre attention sur ceux qui auraient besoin de plus de démonstrations et de vouloir me présenter vos observations.

Il existe un principe incréé: Dieu. — Dieu est de lui principe de l'intelligence, de la vie ou force et de la matière. — Il s'est manifesté par la création.

La création est donc un composé des trois principes existant en Dieu.

La nature des différents êtres créés est le résultat de la combinaison en proportion variée des trois principes émanés de Dieu.

Ainsi représentant par A l'intelligence; B la vie ou force; C la matière.

On peut déjà concevoir ces diverses combinaisons: A+B+C représentant l'homme, c'est-à-dire l'intelligence dominant, puis la vie, puis la matière.

B+A+C représentant les animaux, c'est-à-dire la vie dominant, puis l'intelligence, puis la matière.

B+C+A représentant les végétaux, c'est-à-dire la vie dominant, puis la matière, puis l'intelligence.

C+B+A représentant les minéraux, c'est-à-dire la matière dominant, puis la vie, puis l'intelligence.

Entre et au-dessus de ces quatre classifications il existe une infinité de nuances différentes, soit pour les quantités, soit pour l'ordre des combinaisons, de là la variété des êtres et les différences qui existent entre ceux d'une même classe.

Les trois principes que nous avons reconnu exercent les uns sur les autres une action réciproque de laquelle résulte le changement d'état d'un même corps, ce qui produit la naissance, la vie et la mort des êtres.

Ainsi l'intelligence agit sur la vie; — la matière agit sur l'intelligence; — la vie agit sur la matière; — la matière agit sur la vie.

Ces actions réciproques sont rendues évidentes par un grand nombre de faits, il est donc inutile d'en faire ici la démonstration.

Les trois principes créés existent ensemble à l'état de fluide impondérable. — Ce fluide est universel et remplit l'immensité.

Il est l'agent unique de la création qui n'est que la spécification des diverses parties de cet agent en différents êtres, selon les combinaisons que nous avons indiquées.

Ce fluide, reconnu des physiciens et des chimistes comme agent de la matière, a reçu les divers noms de fluide électrique, galvanique, magnétique, etc. Et sous ces diverses dénominations on a découvert et étudié plusieurs des lois qui le régissent.

Comme agent vital, il a été reconnu des médecins sous le nom de fluide nerveux ou vital.

Comme agent intelligent il a donné naissance à divers phénomènes que l'on a nié ou regardé comme surnaturels.

Enfin, quelques philosophes l'ont reconnu comme agent universel sous son triple point de vue et l'ont appelé esprit universel, âme du monde, éther, archée, etc.

Les magnétiseurs doivent de même le considérer comme un fluide ou principe unique et universel, étant par son essence intelligent, vital et matériel. Ce n'est qu'en le considérant ainsi que nous trouverons l'explication des divers faits qui résultent de la magnétisation et dont quelques-uns sont si extraordinaires qu'ils ont fait crier au sortilège ou au miracle, et c'est aussi le seul moyen d'arriver à faire de cet agent les plus utiles applications.

La magnétisation produit des faits de trois ordres différents, qui démontrent évidemment à ceux qui ont eu l'occasion de les observer, la réalité de la théorie qui vient d'être exposée succinctement; cette théorie explique les différents systèmes de magnétisme employés quelque fois avec un égal succès par plusieurs magnétiseurs.

Ainsi on reconnaît des faits matériels, des faits vitaux et des faits intellectuels, selon la magnétisation employée, car par suite de l'influence réciproque on peut magnétiser

LA MATIÈRE par la matière, — ou par la vie, — ou par l'intelligence.

LA VIE par la vie, — ou par l'intelligence, — ou par la matière.

L'INTELLIGENCE par l'intelligence, — ou par la vie, — ou par la matière.

De là la diversité des moyens employés et des théories enseignées. Celle qui précède est plus large; elle réunit et explique toutes les autres et indique quel est, selon les cas qui peuvent se présenter, le mode de magnétisation qu'il faut employer.

La magnétisation par la matière a été jusqu'à présent

la seule employée par les médecins; c'est le mode de médication par l'application ou l'absorption de diverses substances auxquelles on a cru reconnaître la qualité de remèdes (1).

La magnétisation par le principe vital est celle qui s'opère par le rapprochement de deux ou un plus grand nombre d'individus, souvent à l'insu les uns des autres, et sur laquelle est basée la méthode de traitement quelques fois employée, de faire coucher des malades dans des étables, ou de les faire monter à cheval, ou encore de leur faire des applications d'animaux tués à l'instant de les employer (2).

Enfin la magnétisation par l'intelligence est souvent pratiquée même par les personnes qui ignorent l'existence ou les procédés du magnétisme, par des discours ou des actes qui raniment le moral du malade et souvent provoquent sa guérison (3).

La science du magnétisme consiste donc à savoir faire une application raisonnée de ces divers modes de magnétisation et surtout à employer comme agent le magnétisme humain, c'est-à-dire l'influence de l'intelligence, de la vie et du corps du magnétiseur, au moyen du fluide universel, sur l'intelligence, la vie et le corps du magnétisé; en observant que les effets sont différents, selon que le magnétiseur emploie plus ou moins de volonté, ce qui est un acte de l'intelligence; qu'il dépense plus ou moins de force, ce qui est l'acte vital; enfin qu'il emploie plus ou moins de frictions, d'attouchements, d'insufflations ou que le malade est plus ou moins dans le rayon des émanations corpusculaires qui s'échappent de son corps. Cette dernière manière constituant l'acte matériel.

Ce résumé succinct d'une théorie complète et générale de la science magnétique laisse clairement entrevoir les nombreux et longs développements dont elle est susceptible. En analysant séparément tous les éléments de cette théorie, on y trouvera d'une manière régulière toutes les lois qui régissent la nature, l'explication de tous les faits qui ont passé pour surnaturels et les moyens d'appliquer le magnétisme de la manière la plus utile à l'humanité, ce qui doit être le but de notre société.

(1) Ce moyen est le pire de tous, n'employant que la matière pour agent, il n'agit qu'indirectement et par réaction sur le principe vital et sur le principe intellectuel.

(2) Ce moyen, bien préférable au précédent, devient encore meilleur si le malade est mis en relation habituelle avec les animaux vivants qui doivent lui fournir le principe universel, et s'il y a pour ainsi dire, par un attachement réciproque, relation du principe intellectuel. Ainsi, celui qui monterait, par remède, un cheval qu'il aurait lui-même pansé, soigné et caressé, en retirerait beaucoup plus d'avantage que celui qui emploierait dans le même but un cheval de location; car il y aurait alors action des trois principes de l'animal sur les trois principes de l'individu malade.

(3) Ce dernier mode est certainement le meilleur quand il est employé magnétiquement, mais seul il est aussi imparfait, n'employant comme actif que l'un des trois principes et agissant sur les deux autres par réaction et sans intermédiaire du fluide universel.

FOURIÉRISME. — Chaque jour voit grandir l'impulsion donnée à la société par la doctrine phalanstérienne; Lyon n'est pas en arrière de ce mouvement et le nombre des personnes sympathiques augmente chaque jour. Mais le nombre de ceux qui, sans faire acte d'adhésion, subissent à leur insu le contact des idées du révélateur de la science sociale est incalculable. On peut dire que le fouriérisme a pris possession de la société. La chambre de commerce de Lyon, qui le croirait! vient de voter 5 000 fr. pour aider aux études du percement de l'isthme de Suez: l'on sait que c'est la *Démocratie pacifique* qui la première, a émis l'idée de ce projet gigantesque. L'*Union agricole du Sig*, dont le but est la formation d'une commune sociétaire, premier jalou pour entrer dans la phase du *garantisme* qui doit précéder celle harmonienne, suivant la parole du maître, cette tentative admirable a des chances de réussite telles, que les capitalistes, sans distinction d'opinion, s'empressent d'y concourir. Enfin, la *Démocratie pacifique*, organe avoué des disciples de Fourier, a conquis une place importante dans la presse, et à son appel des milliers d'individus sont venus lui offrir une cotisation pour poursuivre sa marche, liste civile d'un nouveau genre et qu'aucun autre journal certainement n'obtiendrait. La création d'une rente en faveur de la *Démocratie pacifique* a été plus qu'un moyen d'administration, elle a été un acte politique d'une haute signification. Enfin, aujourd'hui la doctrine sociétaire a triomphé du dédain avec lequel on accueillait en France toute idée nouvelle; elle a non seulement des partisans nombreux et éclairés, mais elle a, ce qui l'honneur, des détracteurs passionnés. Faut-il donc s'étonner que la civilisation qui s'en va, trouve, comme le paganisme à son déclin, des défenseurs aveugles. B...

Plus de huit cents personnes se sont réunies à Paris le 7 avril pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Fourier, par un banquet auquel pour la première fois les femmes et les enfants ont été admis; jusque-là ils avaient été exclus. Le blâme que *la Tribune lyonnaise* a formulé contre cette exclusion et l'exemple de Lyon n'ont peut-être pas été étrangers à cette détermination.

— Le groupe phalanstérien des travailleurs de Lyon a célébré également le 11 avril cette fête commémorative de la naissance d'un grand homme. Nous donnerons, dans le prochain supplément, le compte rendu de cette solennité présidée par M. POULARD et qui a été digne de celles qui l'ont précédée, ainsi que les discours et toasts prononcés à cette occasion.

FRANC-MAÇONNERIE. — On nous signale un acte arbitraire que le Vénérable d'une loge de Lyon se serait permis pour se délivrer d'un conseil incommode, assez osé pour vouloir le rappeler à l'exécution des statuts qui régissent la Maçonnerie. Quoique nous n'ayons aucune raison de menager ce Vénérable qui s'est toujours montré hostile contre nous et contre *la Tribune*, tout en prétendant avoir des opinions démocratiques, nous attendrons encore, avant d'intervenir dans un tel débat qui nous répugne. Mais si le droit venait à succomber devant l'intrigue, nous ne craindrons pas d'entrer dans la lice, afin de faire respecter l'indépendance maçonnique. Que notre avertissement ne soit pas perdu! Malheur à celui par qui le scandale arrive; ce n'est pas nous qu'il faudrait accuser, car nous répondrions avec St-Augustin: « si de veritate scandalum, utilius permittitur nosci scandalum quam veritas relinquatur. »

NECROLOGIE. — M. de Polignac. — Ce ministre de Charles X, que les ordonnances de juillet ont rendu si malheureusement célèbre, est mort le 30 mars. La haine individuelle s'éteint devant la tombe, mais la flétrissure de l'histoire ne saurait s'arrêter devant cette barrière. C'est avec peine que nous avons vu des organes de la presse oublier le crime de cet homme, en comparant sa fidélité à celle de Bertrand pour l'Empereur. Qu'on excuse l'homme imbu de préjugés aristocratiques, encore passe; sans doute, à ce point de vue, le duc de Polignac fut moins coupable que les Chantelauze, les Peyronnet et autres plébéiens traités envers le peuple; mais, puisqu'il avait accepté le ministère d'une royauté constitutionnelle, il n'en a pas moins commis un parjure en cherchant à sacrifier la liberté au dogme de la légitimité. Si nous troublons la cendre d'un des auteurs du despotisme, ce n'est pas à nous qu'il faut le reprocher mais à ses imprudents apologues.

Drouot. — Nancy a vu mourir, le 25 mars dernier, l'un de ses plus grands citoyens, homme rare, d'une vertu antique et toute républicaine. Le général Drouot, né à Nancy le 11 fév. 1774, était lieutenant d'artillerie en 1793; il a fait les campagnes d'Egypte et de l'Empire; il suivit Napoléon à l'île d'Elbe. Proscrit en 1815 par les Bourbons, il fut acquitté par le conseil de guerre et vécut dans la retraite. L'Empereur le comprit au nombre de ses légataires. Malgré ce legs et les hauts emplois qu'il a occupés, Drouot est mort pauvre, parce qu'à la bravoure du soldat il joignait une charité évangélique. Un mois à peine avant sa mort il vendait ses épaulettes de Waterloo pour venir au secours des pauvres de Nancy.

Doumerc. — Encore un brave et bon citoyen qui paye à la nature le fatal tribut. Le général Doumerc est mort à Paris le 30 mars.

Lelewel. — Ce noble débris de l'émigration polonaise est mort le 9 avril dernier à Berne (Suisse).

Delessert. — M. Jules-Paul-Benjamin Delessert, originaire de Suisse, né à Lyon le 14 février 1773, est mort à Paris le 1er mars dernier. Comme homme privé, sa vie est irréprochable; l'homme politique n'a rien de recommandable, aussi l'Académie de Lyon a-t-elle mis son éloge au concours. Une médaille d'or de 600 fr. sera décernée au vainqueur; les mémoires devront être adressés avant le 15 novembre prochain à M. Grandperret secrétaire.

CONSEIL DES PRUDHOMMES.

Séance du 31 mars.

Le chef d'atelier, a-t-il le droit de retenir ensemble par devers lui, le salaire, les effets et le livret de l'ouvrier, sous le prétexte qu'une indemnité de huitaine lui serait due? Non.

Ainsi jugé entre Dlle Challet et Moreton.

La saisie-arrêt des façons d'un chef d'atelier est-elle valable, lorsqu'elle ne procède pas en vertu d'un jugement? — Non.

Ainsi jugé entre L..., fabricant et Heckel, négociant.

« Attendu que la saisie-arrêt signifiée à Heckel n'émane d'aucun jugement et n'a pas été dénoncée au saisi qui n'en a eu connaissance que par le refus de paiement. Le conseil déclaré la saisie-arrêt de nul effet, ordonne le régleme des façons et leur paiement. »

N. D. R. — En droit ce jugement ne peut se soutenir sous aucun rapport. Le tiers saisi a le droit d'exiger la main-levée de l'opposition mise entre ses mains, quelle soit régulière ou non. Mais en fait la saisie-arrêt sur le salaire d'un ouvrier est un abus déplorable. (V. nos articles sur ce sujet février 1847, p. 118.) « L'industrie a besoin d'un code qui satisfasse à ses exigences. »

Le négociant qui a occasionné à un chef d'atelier des

frais de mise en œuvre d'une pièce, doit-il s'il renonce à la faire fabriquer, rembourser les frais d'établissement? — Oui.

Ainsi jugé entre Bouvard, chef d'atelier et L..., qui lèvera de suite la pièce, et payera une indemnité de dix francs.

Audience du 7 avril M. Brisson président.

Le négociant a le droit de faire lever la pièce, lorsque le chef d'atelier déclare que depuis trois semaines qu'elle est à sa disposition, il n'a pu trouver d'ouvrier pour la tisser, et qu'il est dans l'impossibilité d'exécuter ce travail lui-même.

La partie qui a fait citer, par suite du défaut de ses adversaires à comparaître sur une invitation remise tardivement, devient passible du coût de cette citation.

Ainsi jugé entre Faure et Combalot, négociants, qui lèveront leur pièce et Clair. Ce dernier payera les frais de citation.

Barbier, moulinier, réclame une augmentation de façon, à Cazot, Berthet et Guinchard, pour montage de diverses parties de coton, dont il dit ne pouvoir préciser le total, n'ayant pas reçu note de toutes les parties. Les défenseurs disent avoir remis au total seize kil. valant au prix convenu 14 fr. 25 c.

« Attendu que le travail a été fait à diverses reprises, le prix convenu sera augmenté de 25 cent. par kil. Le conseil décide en outre que les frais de citation resteront à la charge de Barbier comme ayant été faits sans motif. »

Séance du 14 avril.

Camet, chef d'atelier, prétend que la demoiselle Chavernon, dévideuse lui aurait rendu, sans faire de la soie (225 grammes environ) non susceptible d'être dévidée et qui ne serait pas celle qui lui aurait été remise. Il réclame ainsi le paiement de cette soie, et 70 grammes de déficit sur le poids donné; de plus une somme qu'il ne fixe pas pour lui tenir lieu d'indemnité pour les soldes de matières dont il sera obligé de tenir compte au négociant qui lui confie ces matières.

Déjà cette affaire avait paru, sur l'instance de la dévideuse qui réclamait la somme de trente deux francs, montant du prix convenu pour les soies dévidées. Les arbitres, à la suite d'une enquête, n'ayant pu découvrir la fraude dénoncée par le chef d'atelier et le Conseil ne trouvant point de preuve suffisante dans les allégations de Camet il a été condamné à payer à la demoiselle Chavernon la somme due à cette dernière.

Obs. On ne saurait trop insister sur la nécessité, pour les chefs d'atelier de livres de compte en double partie avec les dévideuses, surtout, lorsqu'ils en ont plusieurs à qui ils donnent à dévider, afin de reconnaître chaque pesée, soie et roquets, d'enregistrer le nombre des pantines données, avec date et indication de provenance. C'est le seul moyen de constater, les déchets, déficits, mélanges de matières ou soustractions dont ils pourraient avoir à se plaindre, et d'obtenir justice.

Droz, chef d'atelier, réclame à Bruny-Valançot, négociants, une indemnité plus élevée que celle qui lui a été allouée par décision arbitrale. Il se fonde sur le temps que son métier aurait chômé. De leur côté les défenseurs allèguent que le chômage est le fait du réclamant qui ne pouvait rendre la coupe pour le temps convenu. Ils ont été forcés de la faire fabriquer ailleurs. Le Conseil jugeant que l'indemnité de trente francs, fixée par les arbitres, représente le bénéfice qu'aurait pu faire le chef d'atelier, si la pièce eût été terminée, confirme la sentence arbitrale rendue par MM. Vucher et Charnier.

N. D. R. On voit combien il importe que les arbitrages soient faits avec soin car ils sont presque toujours confirmés. C'est aux prud'hommes chefs d'atelier surtout à veiller avec sollicitude aux intérêts de leurs commettants et à ne pas se presser de signer des décisions dont souvent ils reconnaissent eux-mêmes la parcimonie. Nous faisons cette observation en général, bien convaincus que c'est à tort que le sieur Droz s'est plaint d'avoir été mollement défendu par M. Charnier.

Chabanne, chef d'atelier, et entrepreneur de tissage au Puy en Velay, réclame à Tabard, négociant, le paiement des soies qu'il aurait économisées en plus des déchets alloués, et qui selon l'usage lui sont dus intégralement. De son côté Tabard prétend que les soies lui auraient été rendues humides; que sur huit kilogrammes environ qu'il aurait fait conditionner il y aurait eu une perte de sept grammes par kilog. Les dernières pièces elles-

mêmes ne représenteraient plus le poids indiqué lors de la livraison.

Les arbitres pardevant lesquels l'affaire avait été renvoyée, sans s'arrêter à l'état hygrométrique des matières, se fondant sur le principe que le chef d'atelier dont les avances excéderaient les deux tiers des déchets usuels alloués et portés à l'avoir, ne peut bénéficier de ce surplus, avaient réduit les avances de douze cent grammes. Chabanne, sans dénier le principe sur lequel cette décision a été rendue, dit que ce calcul repose sur des bases erronées, puisqu'il lui restait des matières lors du dernier règlement. Il atteste que depuis dix-sept ans qu'il est en relation d'affaires avec la maison Tabard il n'y a pas eu de règlement général. Tabard affirme que lors de la liquidation de la maison Tabard frères, il y a eu inventaire, que les métiers du réclamant, sont restés en instance.

Le Conseil se fondant sur ce dernier fait et le principe qui ont guidé les arbitres, maintient leur sentence.

Guerrier, fab. de tulle, a remis un métier en état de travail à Chevalier; ce dernier l'avait confié à un ouvrier qui le faisait valoir, mais qui l'a dévalisé de ses agrès les plus importants. Le soustracteur, par sa fuite, s'étant dérobé à la justice, a laissé le chef d'atelier, sous le poids des réclamations de Guerrier, qui évaluait à cinq cents francs les dégâts faits au métiers.

Les membres de la section des tulle, après avoir procédé à la vérification du métier, assistés d'un constructeur mécanicien, ont évalué la somme à payer pour les pièces soustraites à deux cents francs; le Conseil, par son jugement, a maintenu la décision des arbitres experts.

Audience du 21 avril.

De quoi se compose la façon d'une pièce de velours due par le maître à l'ouvrier? Du prix payé par le négociant et accepté par le maître, plus de la différence d'usage afférente à l'ouvrier, ou celle convenue.

Guy, excipant de la déclaration qu'il prétend lui avoir été faite par Baland, de lui payer ses façons sur le tanx de deux francs soixante quinze centimes le mètre, exige ce prix et refuse celui de deux francs cinquante centimes, accepté du négociant, par le maître. Le conseil dit que la façon qui revient à l'ouvrier Guy, sera réglée sur le prix marqué selon l'usage.

La dévideuse est-elle créancière privilégiée sur les façons du chef d'atelier? — Oui.

En cas de non-paiement, le conseil peut-il autoriser la retenue du huitième du montant des façons? — Oui.

Ainsi jugé entre une dévidense et L..., chef d'atelier.

L'ouvrier teinturier qui a indiqué à son maître un procédé et reçoit une prime, peut-il, dans le cas où ce procédé ne réussirait pas, être tenu au delà de la prime? — Non.

Le chef d'industrie qui est lié par une convention avec son ouvrier, peut-il en cas de chômage autre que celui résultant de force majeure, se refuser à la résiliation de la convention avec dommages-intérêts de sa part? — Non.

Dufour, ouvrier et Mulaton, maître teinturier, ont fait des conventions par lesquelles le premier avait initié son chef à un procédé de teinture, donnant du poids aux soies. Il lui était alloué dix centimes par kilogr. sur toutes les soies teintes par ce procédé, en sus de la somme de quatre francs cinquante centimes par jour.

L'ouvrier s'est refusé à recevoir le montant de la prime qui lui revient et à signer un reçu acquit stipulant des réserves pour le cas où Mulaton supporterait des pertes, sur une partie qui n'aurait pas bien réussi. Sur l'injonction qui lui aurait été faite par le maître de supporter des chômages, il demande alors à être dégagé de ses conventions et à être libre de porter son industrie dans d'autres ateliers, Mulaton déclarant se refuser à admettre cette conséquence naturelle du chômage.

Le conseil dit que dans le cas de rabais, sur la partie indiquée, la part afférente à l'ouvrier, ne peut-être que du montant de sa prime sur cette partie, que la restitution que comporte le reçu ne peut s'entendre différemment. Quant à l'exécution des conventions pour les journées de travail, elles doivent être sans interruption, sauf le cas de force majeure, sous peine de résiliation avec indemnité et la liberté, pour l'ouvrier, de porter ailleurs son industrie.

CHAMBRE DE COMMERCE. — Elle a alloué une prime de 100 fr. à M. Berthet, pour la cession au domaine public d'un mécanisme de fabrique appelé *armurière*.

RAME D'ARGOUD. — Nous publierons dans le prochain numéro, le rapport de M. Chenavard à l'Académie de Lyon, ensuite duquel M. Girou-Argoud a obtenu la médaille d'or de la fondation du prince Lebrun.

ESSAYAGE DES SOIES. — On nous communique un nouveau mémoire pour MM. les propriétaires d'essais particuliers pour le titre des soies contre le projet de la chambre de commerce d'établissement d'essai public. Nous avons longuement traité cette question dans l'*Echo de la Fabrique* de 1841, nous y renvoyons les lecteurs.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Séance du 14 avril 1847.

Présidence de M. GREGORJ.

23 membres sont présents. — Hommage est fait à la société des ouvrages suivants : 1° *Del educazione osservazioni e saggi pratici, Saluci di Davide, traduzione A. Dei Supidii dotati e della utilità loro paragonata ad altre istituzioni soi publica carita, discorso*, par M. N. Tommaseo, membre correspondant, à Florence, (mis au rapport de M. Martin-Daussigny); 2° *Quelques souvenirs déposés sur la tombe de son ami et frère d'armes M. Faul-lain de Bauville et de l'Algérie*, par M. Preaux-Loché, colonel d'artillerie en retraite, et rapport fait à l'administration des hôpitaux de Lyon, suivi de la réponse de MM. les pharmaciens du département du Rhône.

M. Gregorj informe la société que, sur sa proposition, la société de statistique de Marseille a conféré le titre de membres correspondants à MM. Menoux, d'Aigueperse, Fraisse, Bregnot du Lut, Péricaud aîné, Mulsant, Chastel et Martin-Daussigny, tous membres de la société littéraire de Lyon.

M. M'Roë fait un rapport sur la candidature de M. Jouffroy d'Esdiavannes, de la société orientale de Paris, aspirant au titre de correspondant. L'admission est prononcée à l'unanimité.

Sur la proposition de M. Gregorj, la société décerne le même titre de membre correspondant à MM. Gabriel Rossetti, à Londres, auteur d'un commentaire sur le Dante; Gaëtan Trévisani, avocat à Naples, auteur d'*Etudes historiques sur l'Italie et Placide Mauro*, bénédictin du Mont-Cassin, prieur du monastère de son ordre, à Modène, auteur de *Leçons contre le panthéisme*.

M. Chambeyron, élu membre titulaire à la dernière séance, exprime ses remerciements à la société.

Le secrétaire donne communication d'une lettre d'excuses de M. Willermoz, à laquelle sont jointes deux fables, dont il est donné lecture par M. Servan de Sugny, intitulées l'une *le Perroquet à l'exposition* et l'autre *le Mouton*.

M. M'Roë fait un rapport sur la traduction française du *Romancero du Cid* par M. C. Billiet (Antony Rénal), membre titulaire de la société.

La séance est terminée par une communication de M. d'Acat, *Physionomie politique de l'Allobrogie au temps de l'invasion romaine*.

Séance du 28 avril.

22 membres sont présents. — hommage est fait à la société, par M. Achille Comte, d'un exemplaire de son *Atlas méthodique des cahiers d'histoire naturelle adoptés par le conseil royal de l'instruction publique ou introduction à toutes les zoologies*.

M. de Pettolaz fait un rapport, au nom d'une commission composée de MM. Vingtrinier et Bellin, sur les titres de M. Preaux-Loché, colonel d'artillerie en retraite, commandeur de la Légion d'Honneur, aspirant au titre de membre correspondant. L'admission est prononcée.

M. Chelle fait un rapport sur un ouvrage de M. l'abbé Jolibois, membre correspondant, intitulé : *Recherches sur l'Atlantique*.

La séance est terminée par un compte rendu, par M. Bellin, du dernier ouvrage de M. Pezzani: *Exposé d'un nouveau système philosophique*.

Seront entendus à quinzaine MM. Chambeyron, Christophe, Servan de Sugny et Mulsant.

La note suivante nous est venue trop tard pour trouver place dans notre dernier numéro.

« M. Revilliod-Faesch, secrétaire du musée Rath à Genève, prévient les artistes, que l'exposition bisannuelle de peinture, sculpture et gravure aura lieu cette année le 2 août. MM. les artistes sont invités à envoyer leurs ouvrages avant le 24 juillet prochain au plus tard. »

Nous regardons comme un devoir de notre position de rendre compte, préalablement à tout, de l'important ouvrage de M. Alphonse de LAMARTINE, intitulé *Histoire des Girondins* (1). Si cet ouvrage n'était remarquable que par le style ou si l'auteur était dans nos rangs comme MM. Michelet et Louis Blanc, nous attendrions, pour en rendre compte, vu l'exiguïté de notre cadre, que l'espace nous le permit et c'est ainsi que notre article bibliographi-

(1) On trouve cet ouvrage chez MM. Guilbert et Dorier, libraires, rue Puits Gaillot, 3; Chambet, quai des Célestins, etc.

que s'augmente chaque jour, ce dont nous demandons pardon aux lecteurs et aux personnes qui ont bien voulu attacher quelque prix à nos suffrages. Mais nous l'avons dit, l'ouvrage de M. de Lamartine est non seulement un beau livre, c'est une bonne action. Grâce à lui la révolution française sera mieux appréciée de la génération actuelle. M. de Lamartine n'a reculé devant aucunes difficultés et son impartialité a fait taire ses propres sentiments. C'est l'un des plus beaux triomphes de la démocratie.

Appelé à formuler une opinion sur le jugement de Louis XVI, l'auteur de l'*Histoire des Girondins* s'exprime ainsi.

« Louis XVI ne pouvait être jugé en politique et en équité que par un procès d'état. La nation avait-elle le droit de le juger ainsi? c'est demander si elle avait le droit de le combattre et de le vaincre. En d'autres termes, c'est demander si le despotisme est inviolable, si la liberté est une révolte, s'il n'y a de justice pour les rois que dans le ciel; s'il n'y a sur terre pour les peuples que le droit de servir et d'obéir! le doute seul est une impiété envers les peuples. »

L'assassinat politique a été, on le sait, longuement controversé. L'opinion de M. Lamartine sur ce sujet est remarquable. Il s'agit de Charlotte Corday qui tua Marat.

« En présence du meurtre, dit M. Lamartine qu'on n'accusera pas de démagogie, l'histoire n'ose glorifier; en présence de l'héroïsme, elle n'ose flétrir. L'appréciation d'un tel acte place l'âme dans cette redoutable alternative de méconnaître la vertu ou de louer l'assassinat. Comme ce peintre qui désespérant de rendre l'expression complexe d'un sentiment mixte jeta un voile sur son modèle et laissa un problème au spectateur, il faut jeter ce mystère à débattre éternellement dans l'abyme de la conscience humaine. Il y a des choses que l'homme ne doit pas juger et qui montent sans intermédiaire au tribunal de Dieu. Il y a des actes humains tellement mêlés de faiblesse et de force, d'intentions pures et de moyens coupables, d'erreur et de vérité qu'on ne peut les qualifier d'un seul mot et qu'on ne sait s'il faut les appeler crime ou vertu. »

Nous renvoyons au prochain numéro le portrait de ROBESPIERRE, tracé par M. Lamartine avec la même impartialité et une indépendance bien rare aujourd'hui.

VENEZ, BEAUX JOURS!

Air : *D'anciens Gaulois pauvres esclaves* (de Béranger).

La neige au loin couvre la plaine
Et tous les toits de nos hameaux;
L'aiglon, sous sa froide haleine,
Ploie les grands pins et les ormeaux;
Les oiseaux volages
Se sont enfuis vers les riants séjours.
Four reverdir nos champs et nos bocages
Venez, beaux jours.

Hâtez-vous, une jeune fille
Succombe à sa cuisante toux.
A cette mère de famille
Venez rendre un fils, un époux :
Un vieillard vous prie,
Du noir sépulchre il craint tant les vautours.
Regards de Dieu qui redonnez la vie,
Venez, beaux jours.

Hâtez-vous, c'est un pauvre père
Qui, pour sa femme et ses enfants,
Seul travaille, et dans sa misère
N'a rien que par ses bras puissants.
Sa lampe et son âtre
Lui coûtent trop. Venez à son secours;
Il vêtira les siens qu'il idolâtre,
Venez, beaux jours.

Comme s'avance la famine,
Malgré l'effort de tout bon cœur,
A l'atelier, à la chaumine
Elle entre bravant la vapeur;
Brillants d'espérance
Venez du grain faire baisser le cours;
C'est la moisson que l'on cueille d'avance,
Venez, beaux jours.

De francs amis avec leurs femmes,
Veulent aller dîner au bois :
L'air des champs retrempe les âmes;
Les oiseaux ont si belle voix.
Tous, assis sur l'herbe,
Ils trinqueron à la France, aux amours,
A qui produit la vendange et la gerbe;
Venez, beaux jours.

Du ciel agréable sourire,
Sur tous épanchez vos bienfaits;
Venez, après vous on soupire,

Sous le chaume ainsi qu'aux palais.
L'enfant blanc et rose
Voudrait de fleurs se faire des atours :
Vous qui donnez la cerise et la rose,
Venez, beaux jours.

Pierre CORREARD.

Cancans politiques et autres.

Un potier dont la célébrité s'étend de la Chana à Pierre-Scize, a pour prénom, Zéphirin. Qu'à de commun le zéphir avec ce personnage? Jean serait plus clair.

Il est vrai qu'on appelle par antiphrase zéphirs, certains chasseurs d'Afrique d'épaisse encolure.

Aux dernières élections municipales M. Zéphirin, puisque c'est son nom, était sur les rangs; les électeurs ont peut-être craint que, dans les discussions, il fût trouble plus tôt que clair.

Peut-on se dire orateur lorsqu'on est toujours de court.

M. le préfet du Rhône serait-il un damoiseau? demandait un ministre à son collègue, au mois d'août dernier. — Comment donc? — Il a peur d'un coup-d'air et il tremble lorsqu'il entend parler de la forêt.

Un gourmet, dînant un de ces jours à l'hôtel de l'Université rue Bourbon, prétendait qu'une morelle (oiseau aquatique) avec du cham bertin, était quelque chose de délicieux. Sauce et poisson ne valent pas une brochette. (petite brosse).

On me dit toujours donnez. C'est fatigant disait un conseiller municipal d'une grande ville, je me contente de prêter.

On a tort d'appeler Clément celui qui refuse de donner le denier du pauvre.

Les électeurs d'un quartier de cette ville ont la crainte du guet; on leur reproche un mauvais terme, et parce qu'ils ont une boulette à digérer, fallait-il leur donner la croix!

Chacun sait que si M. Sauzet est un fort mauvais député il est par contre un étonnant faiseur de calembourgs. En voici un qu'on lui attribue. Trouvant son collègue M. Dupin aîné, aussi piètre législateur que lui, il lui dit : Savez-vous quand un homme ressemble à un oiseau? C'est, répartit M. Dupin, quand il entre dans un appartement sans sonner. Non lui dit M. Sauzet, c'est quand, après avoir promis à une dame un sonnet, il arrive sans sonnet. Le triomphe est à M. Sauzet. Heureux Lyonnais d'avoir un pareil représentant!

Un chat qui ne va pas, s'est laissé saisir, et voulant s'échapper il est tombé dans les filets d'un fils de Mercure. — S'adresser, pour l'explication à M. Verax.

Un homme qui passe pour constant et n'est qu'un jacot et envieux de l'un de ses confrères Prosper, l'a supplanté traitreusement dans son industrie. C'est un vilain reflet que donne le miroir de la vie.

Dans toutes les discussions amenées par la rue Centrale M. Poncet n'a eu que sa voix pour lui.

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. — Impr. POMMET, rue de l'Archevêché, 3.

L'INDICATEUR ANNUAIRE DE LA FABRIQUE. De 1847, vient de paraître. Il forme un volume in-18 et contient, outre les adresses des négociants en soieries, celle des diverses professions relatives à cette industrie.

On trouve cet Ouvrage, qui était impatiemment attendu, au Secrétariat du conseil des prud'hommes; chez l'auteur, M. Falconnet, côte des Carmélites, 24; M. Nourtier, libraire, rue de la Préfecture et au bureau de la Tribune lyonnaise, rue St Jean, 53, au 2e. Prix: Un franc. (207)

LA PATE PHOSPHORÉE POUR LA DESTRUCTION DES RATS.

Se trouve au dépôt général des spécialités, place de la Préfecture, 16, à Lyon, chez LARDET, pharmacien-droguiste. (200)

OFFICE DE PUBLICITÉ.

VENTES ET ACHATS

de propriétés mobilières et immobilières.

Les directeurs, ont l'honneur de prévenir le Public que leurs bureaux sont maintenant rue Saint-Marcel, 32, au premier au-dessus de l'entre-sol. — L'office de publicité publie chaque dimanche, à grand nombre d'exemplaires, un journal d'annonces sous ce titre: Le Babillard discret. (201)

A vendre, pour cause de départ.

Un atelier de tissage, travaillant, composé de quatre métiers façonnés à corps et lices mécaniques en 750 crochets, 30,000 maillois, remises, Battants à Boutons, rouets, canneteuze; Le tout en bon état. On pourra continuer la location.

S'adresser à M. Falconnet, côte des Carmélites, ou au secrétariat du conseil des prudhommes, et au bureau de l'Agence générale, rue Mercière, 50. (206)

DÉPOT DE LA LIBRAIRIE SOCIÉTAIRE,
à Lyon, rue du Commerce, 1.

CATALOGUE

des principaux ouvrages de Charles FOURIER et de ses disciples.

CH. FOURIER. — Théorie de quatre mouvements et des destinées générales, 2e édition, 1 vol. in-8. 7 fr.
— Théorie de l'unité universelle ou traité de l'association domestique et agricole, 2e éd., 4 vol. in-8. 24 fr.
— Le nouveau monde industriel et sociétaire, 2e édition. 5 fr.

VICTOR CONSIDÉRANT. — Théorie de l'éducation naturelle et attrayante. 3 fr.

— Destinée sociale, 2 vol. in-8. 13 fr.

CHARLES PELLARIN. — Fourier, sa vie et sa théorie avec des lettres inédites et 5 fac simile, in-18. 5 fr.

A. PAGET. — Introduction à l'étude de la science sociale. 3 fr.

JUST MUIRON. — Aperçu sur les procédés industriels, 2e éd. 2 fr.

J. LECHEVALIER. — Etudes sur la science sociale. 6 fr.

ED. DE POMPERY. — Introd. relig. et phil. à la théorie de l'association et de l'unité universelle. 6 fr. 50 c.

F. CANTAGREL. — Le fou du Palais-Royal. 1 fr.

A. TOUSSENEL. — Les joifs rois de l'époque. 5 fr.

H. RENAUD. — Solidarité, vue synthétique sur la doctrine de Ch. Fourier, 3e éd. 1 f. 25 cent.

BRIANCOURT. — Organisation du travail, 2e édition. 50 cent.

NOTA. On y trouve également un grand nombre d'autres ouvrages édités par l'école sociétaire. (204)

Le Réveil de l'Ain et du Rhône. — Journal publié par M. Elizée Lecomte, paraissant deux fois par semaine. Prix : 20 fr. par an; 6 fr. par trim. — On s'abonne rue Port-Charlet, 2 6 (209)

A VENDRE, à des conditions avantageuses, un fonds de Café et de Chambres garnies, situé dans le quartier du commerce.

S'adresser, de midi à deux heures, au bureau de l'Agence du contentieux administratif, place de l'Herberie, 5, au 2e. (203)

PAPIER PERCÉ pour vers à soie, chez l'inventeur, M. POCHOY, papetier rue Basse-Grenette, 14. (202)

UN JEUNE HOMME, teneur de livres dans plusieurs maisons de commerce, pourrait disposer de quelques heures par jour pour débrouillement de comptes et écritures. S'adresser chez M. Diligent, rue Neuve, 29, au 4e. (194-5)

Médaille d'honneur de l'Académie de l'industrie.

BANDAGE HERNIAIRE.

A pelote mécanique, sans sous-cuisses, approuvée par la société de médecine de Lyon, supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour; il fixe la pelote sur l'anneau inguinal ou crural sans qu'elle puisse être déplacée par aucun mouvement. Ce bandage se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue Pozy n. 11, à Lyon. (205)

Galerie de l'Hôtel-Dieu. 40 et 42.

AU COMPTANT,

BAZAR DE LA CHAUSSURE.

Chaussure hydrofuge, imperméable, caoutchoutée.

Cet Etablissement offre aux consommateurs de grands avantages. On y trouve toujours un assortiment de chaussures pour hommes, pour dames, et tout ce qui a rapport à cet article. — On reprend à moitié prix les chaussures en caoutchouc hors de service.

Comme on exploite cette industrie en grand, que l'on achète et que l'on vend au COMPTANT, les bénéfices sont des plus modérés.

PRIX DES CHAUSSURES POUR :

HOMMES.		DAMES.	
Bottes ordinaires,	13	Bottines d'hiver claquées,	7 50
Id. de commande,	18	Id. demi-claquées,	6 50
Id. vernies,	20	Id. en chausses de Paris,	5 50
Remontage,	12	Id. Inférieures,	4 50
Fond,	6	Souliers et escarpins,	4 50
Souliers de 6 à 9	6	Chaussons maroquins,	3 50
Escarpins,	6	Baraquettes,	2 25
Baraquettes,	3	Pantouf. tissées tressées,	1 50
Pantoufles tissées de 2 à 2 50	2 50	Socles bois, de 1 50 à 2 50	6
Id. tressées,	1 75	Id. cuir,	6

Guêtres, articles fourrés pour hiver, voyage, et tout ce qui a rapport à la chaussure. — Le caoutchoutage se paye à part. (208)